

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2 200 fr.
	6 mois...	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an...	1.350 "	2 700 "
	6 mois...	900 "	1.800 "
Étranger	Un an...	2.300 "	4.000 "
	6 mois...	1.350 "	2 400 "

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
30 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle,
s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,
129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Code de commerce maritime.

Dahir du 17 mars 1953 (1^{er} rejev 1372) modifiant le dahir du 31 mars 1919 (28 jourmada II 1339) formant code de commerce maritime 545

Substances vénéneuses. — Réglementation.

Dahir du 17 mars 1953 (1^{er} rejev 1372) modifiant le dahir du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses 545

Établissements concernant la jeunesse.

Dahir du 18 mars 1953 (2 rejev 1372) complétant les prescriptions du dahir du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) relatif à certains établissements concernant la jeunesse 546

Arrêté viziriel du 18 mars 1953 (2 rejev 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 22 juin 1946 (22 rejev 1365) déterminant les modalités d'application du dahir du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) relatif à certains établissements concernant la jeunesse 546

Crédit. — Banques populaires.

Arrêté viziriel du 23 mars 1953 (7 rejev 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 26 février 1937 (14 hija 1355) relatif à l'application du dahir du 20 janvier 1937 (7 kaada 1355) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie, modifié le 20 septembre 1952 (29 hija 1371) 546

Chambres consultatives.

Arrêté résidentiel du 3 avril 1953 ordonnant des élections complémentaires à la chambre française consultative de commerce et d'industrie de Taza 547

Arrêté résidentiel du 11 avril 1953 ordonnant des élections complémentaires du 5^e collège de Mogador 547

Pêche fluviale.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 2 avril 1953 fixant la période de clôture de la pêche de l'alose en 1953 547

TEXTES PARTICULIERS

Oujda, Fès. — Organisation des budgets spéciaux.

Dahir du 21 mars 1953 (5 rejev 1372) complétant le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation des budgets spéciaux des régions d'Oujda et de Fès (zone civile) 547

Oulad-Teïma. — État civil.

Arrêté viziriel du 23 mars 1953 (7 rejev 1372) créant un bureau de l'état civil aux Oulad-Teïma 547

Avocat. — Défenseur agréé.

Arrêté viziriel du 24 mars 1953 (8 rejev 1372) autorisant M^{re} Elkaïm Jacques, avocat stagiaire au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions mahzen 548

Merhraoua (Fès). — Forêt domaniale.

Arrêté viziriel du 24 mars 1953 (8 rejev 1372) ordonnant la délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès) 548

Société française de bienfaisance de Rabat-Salé.

Arrêté résidentiel du 7 avril 1953 portant désignation, pour l'année 1953, des membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé 548

Assurances.

Arrêté du directeur des finances du 4 avril 1953 portant agrément de la société d'assurances « L'Abeille-Accidents » pour effectuer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances 549

G.L. *u.m.*

Arrêté du directeur des finances du 4 avril 1953 portant approbation du transfert à la société d'assurances « L'Abeille-Accidents » de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances de la société « L'Abeille-Incendie », constitué en zone française du Maroc 549

Arrêté du directeur des finances du 4 avril 1953 portant retrait, sur sa demande, de l'agrément de la société d'assurances « L'Abeille-Incendie » en zone française du Maroc 549

Routes n° 501 et 311. — Interdiction temporaire de circulation.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1953 interdisant temporairement et exceptionnellement la circulation sur la section Asni—Sidi-Abdallah-ou-Moussa, de la route n° 501, de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa, et sur la route n° 311, de Taza à Sidi-Abdallah, par Bab-Bou-Idir, à l'occasion du « Tour cycliste du Maroc » 549

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans deux puits, au profit de M. Pastor Gildo, colon à Ain-el-Aouda 549

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Aoudour, au profit de M. Parody Paul, colon à Tafrannt-de-l'Ouerrha 549

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits creusé sur une parcelle de l'Office chérifien des phosphates 549

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de Si Guenoun ben Mohamed 549

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Tiflèt, au profit de M. Mazzia Alphonse, propriétaire à Tiflèt 549

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Journet Eugène, primeuriste à Ain-Tekki, par Saint-Jean-de-Fedala 549

En-Nouassér (Casablanca). — Service postal.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 8 avril 1953 portant création d'un établissement postal 549

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés le 16 mars 1953 550

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mars 1953 554

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mars 1953 554

Liste des demandes de permis de recherche rejetées 554

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mars 1953 554

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 avril 1953 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 septembre 1951 relatif à la réglementation sur les fonctionnaires logés 555

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2110, du 3 avril 1953, page 495 556

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel du 11 avril 1953 modifiant l'arrêté du 31 août 1951 fixant les taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du corps du contrôle civil 556

Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 avril 1953 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires 557

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 13 avril 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale 557

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 3 avril 1953 portant ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées 557

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 6 mars 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de commis d'interprétariat du service des domaines 558

Direction des travaux publics.

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejeb 1372) fixant l'échelonnement indiciaire des contrôleurs des transports et de la circulation routière de la direction des travaux publics 558

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejeb 1372) complétant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics 558

Arrêté du directeur des travaux publics du 13 avril 1953 fixant la composition de la commission de classement prévue par l'arrêté viziriel du 7 avril 1953 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics 559

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejeb 1372) étendant aux inspecteurs principaux adjoints aux chefs de service de la direction de l'instruction publique les dispositions de l'arrêté viziriel du 5 février 1952 (9 jourmada I 1371) applicables aux inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire 559

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 2 avril 1953 portant modification de l'arrêté directorial du 4 novembre 1952 fixant les conditions d'admission au centre de formation pédagogique de maîtresses ouvrières de l'enseignement musulman 560

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté viziriel du 28 mars 1953 (12 rejev 1372) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé publique et de la famille 560

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejev 1372) complétant l'arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) attribuant la gratuité du logement aux receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 560

Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 avril 1953 fixant la composition de la commission spéciale de classement pour l'intégration directe des commis dans le cadre des secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre 561

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Reclassement de hauts fonctionnaires	561
Nominations et promotions	561
Honorariat	569
Admission à la retraite	569
Résultats de concours et d'examens	569
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	570

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	572
Avis aux contribuables européens ou assimilés relatif aux déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1953.	573
Avis aux exportateurs et aux importateurs	573
Avis de concours intéressant les juridictions du Chraa	574

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 17 mars 1953 (1^{er} rejev 1372) modifiant le dahir du 31 mars 1919 (28 joumada II 1339) formant code de commerce maritime.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 262 du dahir du 31 mars 1919 (28 joumada II 1339) formant code de commerce maritime est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 262. — Toutes actions en dommages-intérêts pour avaries particulières ou pertes partielles, exercées soit contre le capitaine ou l'armateur, soit contre les propriétaires des marchandises,

« sont non recevables si, au plus tard dans les huit jours, jours fériés « non compris, de la date à laquelle la marchandise a été mise à « la disposition effective du destinataire, il n'a pas été fait et signifié par acte extra-judiciaire ou lettre recommandée, une protestation motivée et si cette protestation n'a pas été suivie d'une action « en justice dans le délai de quatre-vingt-dix jours. »

Fait à Rabat, le 1^{er} rejev 1372 (17 mars 1953)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 avril 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Dahir du 17 mars 1953 (1^{er} rejev 1372) modifiant le dahir du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du dahir susvisé du 2 décembre 1922 (12 rebia II 1341) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les substances vénéneuses sont, en ce qui « concerne l'importation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi, « soumises à des régimes différents :

« 1^o Selon qu'elles sont destinées d'une part au commerce, à « l'industrie ou à l'agriculture, d'autre part à la médecine humaine « ou vétérinaire ;

« 2^o Selon qu'elles sont classées dans l'un des trois tableaux suivants :

« Tableau A : produits toxiques ;

« Tableau B : produits stupéfiants ;

« Tableau C : produits dangereux.

« Chacun de ces tableaux est divisé en deux sections.

« Les substances vénéneuses destinées au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture sont inscrites dans la section I des tableaux « A, B et C, par arrêté pris conjointement par le directeur de la « santé publique et de la famille, le directeur de l'agriculture et des « forêts, le directeur du commerce et de la marine marchande et « le directeur de la production industrielle et des mines.

« Les substances vénéneuses destinées à la médecine humaine « ou vétérinaire sont inscrites dans la section II des tableaux A, B « et C, par arrêté du directeur de la santé publique et de la « famille. »

Fait à Rabat, le 1^{er} rejev 1372 (17 mars 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 avril 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Références :

Dahir du 2-12-1922 (B.O. n° 534, du 16-1-1923, p. 57) ;

Décret n° 48-1805 du 19-11-1948 (J.O. du 28-11-1948, p. 11593) ;

Arrêté du 15-11-1951 (J.O. du 24-11-1951, p. 11649).

Dahir du 18 mars 1953 (2 rejeb 1372) complétant les prescriptions du dahir du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) relatif à certains établissements concernant la jeunesse.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) relatif à certains établissements concernant la jeunesse et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 9 janvier 1946 (5 safar 1365) portant rattachement du service de la jeunesse et des sports à la direction de l'instruction publique,

A DECIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le dahir susvisé du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) est complété par l'article 7 nouveau suivant :

« Article 7. — Le directeur de l'instruction publique peut ordonner, sur proposition motivée du chef du service de la jeunesse et des sports, toutes modifications qu'il jugera nécessaires dans l'organisation matérielle des établissements autorisés. Il peut également présenter des recommandations sur les qualités techniques ou morales du personnel d'encadrement.

« Si ces ordres ou recommandations ne sont pas suivis d'effets, il peut, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 3 ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée, prononcer la fermeture de l'établissement pour une durée maximum de huit jours. »

Fait à Rabat, le 2 rejeb 1372 (18 mars 1953.)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1953.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Références :

Dahir du 8-4-1941 (B.O. n° 1942, du 30-5-1941, p. 610) ;
Dahir du 9-1-1946 (B.O. n° 1737, du 8-2-1946, p. 63).

Arrêté viziriel du 18 mars 1953 (2 rejeb 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 22 juin 1946 (22 rejeb 1365) déterminant les modalités d'application du dahir du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) relatif à certains établissements concernant la jeunesse.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) relatif à certains établissements concernant la jeunesse, tel qu'il a été complété par le dahir du 29 mai 1943 (24 joumada I 1362) ;

Vu le dahir du 9 janvier 1946 (5 safar 1365) portant rattachement du service de la jeunesse et des sports à la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 juin 1946 (22 rejeb 1365) déterminant les modalités d'application du dahir du 8 avril 1941 (10 rebia I 1360) relatif à certains établissements concernant la jeunesse ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après avis du directeur de l'intérieur et du directeur de la santé publique et de la famille,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 22 juin 1946 (22 rejeb 1365) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — Les directeurs d'établissements ou leur personnel sont tenus de fournir aux inspecteurs tous renseignements concernant notamment :

« a) L'organisation matérielle : le local, la disposition des pièces et leur adaptation au but auquel elles sont destinées, les installations sanitaires, le mobilier, les appareils de travail, l'hygiène, la sécurité, etc. ;

« b) Les garanties techniques et morales du personnel d'encadrement. »

Fait à Rabat, le 2 rejeb 1372 (18 mars 1953.)

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1953.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Références :

Dahir du 8-4-1941 (B.O. n° 1492, du 30-5-1941, p. 610) ;
Dahir du 9-1-1946 (B.O. n° 1737, du 8-2-1946, p. 63) ;
Arrêté viziriel du 22-6-1946 (B.O. n° 1739, du 12-7-1946, p. 612).

Arrêté viziriel du 23 mars 1953 (7 rejeb 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 26 février 1937 (14 hija 1355) relatif à l'application du dahir du 20 janvier 1937 (7 kaada 1355) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie, modifié le 20 septembre 1952 (29 hija 1371).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 janvier 1937 (7 kaada 1355) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel du 26 février 1937 (14 hija 1355) relatif à l'application du dahir du 20 janvier 1937 (7 kaada 1355) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les circonscriptions territoriales des banques populaires constituées en application du même dahir du 20 janvier 1937 (7 kaada 1355), sont fixées ainsi qu'il suit :

« 1° Banque populaire de Casablanca. — Régions de Casablanca et de Marrakech à l'exception du territoire de Mogador ;

« 2° Banque populaire de Rabat. — Région de Rabat à l'exception des territoires de Port-Lyautey et d'Ouezzane ;

« 3° Banque populaire de Port-Lyautey. — Territoires de Port-Lyautey et d'Ouezzane ;

« 4° Banque populaire de Meknès. — Région de Meknès ;

« 5° Banque populaire de Fès. — Région de Fès ;

« 6° Banque populaire d'Oujda. — Région d'Oujda ;

« 7° Banque populaire d'Agadir. — Région d'Agadir et territoire de Mogador. »

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté viziriel du 20 septembre 1952 (29 hija 1371) relatif à l'application du dahir du 20 janvier 1937 (7 kaada 1355) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie.

Fait à Rabat, le 7 rejeb 1372 (23 mars 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 avril 1953.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 3 avril 1953 ordonnant des élections complémentaires à la chambre française consultative de commerce et d'industrie de Taza.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 modifiant les arrêtés résidentiels du 1^{er} juin 1919 portant institution, par voie d'élections, de chambres françaises consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie, et mixtes d'agriculture, de commerce et d'industrie, tel qu'il a été complété et modifié, et notamment l'article 44 ;

Considérant que la chambre française consultative de commerce et d'industrie de Taza se trouve, par le fait des vacances survenues, diminuée d'un tiers de ses membres et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé le dimanche 17 mai 1953, dans le territoire de Taza, à des élections complémentaires en vue du remplacement de MM. Bastoul Sylvain, Capo Antoine, Duclos Roger et Wacquant Jean, membres démissionnaires de la chambre française consultative de commerce et d'industrie de Taza.

ART. 2. — La désignation de celui des élus qui sera appelé à remplacer M. Bastoul, membre de la série sortante en 1954, se fera dans les conditions prescrites par l'article 44 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 octobre 1947.

Rabat, le 3 avril 1953.

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 11 avril 1953 ordonnant des élections complémentaires du 3^e collège de Mogador.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 modifiant l'arrêté résidentiel du 13 octobre 1926 relatif à la représentation au Conseil du Gouvernement des citoyens français non inscrits sur les listes électorales des chambres françaises consultatives, tel qu'il a été complété et modifié, et notamment l'article 42 ;

Considérant que le cercle de Mogador se trouve, par le fait des vacances survenues, privé à la fois du représentant titulaire et du représentant suppléant au Conseil du Gouvernement et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé le dimanche 17 mai 1953, dans le cercle de Mogador, à l'élection d'un représentant titulaire au Conseil du Gouvernement en remplacement de M. Mendiberry, décédé, et à l'élection d'un représentant suppléant, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 octobre 1947.

ART. 2. — Le mandat du représentant titulaire prendra fin le 1^{er} mai 1954 et celui du représentant suppléant sera soumis au renouvellement triennal de 1957.

Rabat, le 11 avril 1953.

GUILLAUME.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 2 avril 1953 fixant la période de clôture de la pêche de l'aloise en 1953.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 sur la pêche fluviale et notamment son article premier, tel qu'il a été modifié par des arrêtés subséquents,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922, la pêche de l'aloise, au cours de l'année 1953, sera interdite :

Du 1^{er} juin au 31 juillet inclus, dans les cours d'eau situés sur le territoire de la région de Rabat ;

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus, dans les cours d'eau situés sur le territoire de la région de Fès.

Rabat, le 2 avril 1953.

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 21 mars 1953 (5 rejab 1372) complétant le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation des budgets spéciaux des régions d'Oujda et de Fès (zone civile).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation des budgets spéciaux des régions d'Oujda et de Fès (zone civile) ;

Vu le dahir du 19 février 1949 (20 rebia II 1368) complétant le dahir précité du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Par complément aux dispositions du dahir susvisé du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) des prestations en argent pourront être recouvrées, en ce qui concerne la région de Fès, sur le territoire des tribus des cercles du Haut-Ouerrha, du Moyen-Ouerrha, des Beni-Ouaraïne, de Taineste, des circonscriptions de Boulemane, d'Imouzzèr-des-Marmoucha, des annexes de Missour, Saka, Mezguitem et Berkine.

ART. 2. — Le présent dahir prend effet du 1^{er} janvier 1953.

Fait à Rabat, le 5 rejab 1372 (21 mars 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 avril 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 23 mars 1953 (7 rejab 1372) créant un bureau de l'état civil aux Oulad-Tefma.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) constituant un état civil dans la zone française de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les arrêtés viziriels des 23 décembre 1922 (3 joumada I 1341) et 24 novembre 1941 (5 kaada 1360) portant création de bureaux de l'état civil et les arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu les arrêtés résidentiels du 16 juillet 1951 portant modification de l'arrêté résidentiel du 15 février 1949 créant et organisant la région d'Agadir,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Oulad-Teïma un bureau de l'état civil ayant pour circonscription territoriale celle du poste de contrôle civil et pour officier de l'état civil le contrôleur civil, chef du poste.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de publication dudit arrêté.

ART. 3. — Le tableau des circonscriptions territoriales des bureaux de l'état civil annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 24 novembre 1941 (5 kaada 1360), est modifié ainsi qu'il suit :

SIEGE des bureaux de l'état civil	CIRCONSCRIPTION territoriale des bureaux de l'état civil	OFFICIERS de l'état civil
Agadir-Banlieue ..	Cercle d'Agadir-Banlieue, à l'exclusion du poste, des Oulad-Teïma.	Chef du cercle.
Oulad-Teïma	Poste de contrôle civil des Oulad-Teïma.	Chef du poste.

Fait à Rabat, le 7 rejeb 1372 (23 mars 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1953.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 24 mars 1953 (8 rejeb 1372) autorisant M^e Elkaïm Jacques, avocat stagiaire au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jounada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hïja 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Elkaïm Jacques, avocat stagiaire au barreau de Rabat, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 8 rejeb 1372 (24 mars 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1953.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 24 mars 1953 (8 rejeb 1372) ordonnant la délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu la réquisition du conservateur, chef de la division des eaux et forêts, en date du 24 février 1953, requérant la délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire des tribus Ez-Zerarda, Aït-Abdelhamid, Beni-Bouzerter et Imrhilèn (annexe d'affaires indigènes de Merhraoua, région de Fès),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat, à la délimitation du canton de Bou-el-Bib de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire des tribus Ez-Zerarda, Aït-Abdelhamid, Beni-Bouzerter et Imrhilèn (annexe d'affaires indigènes de Merhraoua, région de Fès).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 2 juin 1953.

Fait à Rabat, le 8 rejeb 1372 (24 mars 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1953.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 7 avril 1953 portant désignation, pour l'année 1953, des membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 24 mai 1914 sur les associations ;

Vu la décision en date du 18 mars 1918 autorisant l'association dénommée « Société française de bienfaisance de Rabat-Salé » ;

Vu le dahir du 30 mars 1918 reconnaissant d'utilité publique ladite association ;

Vu l'article 9 des statuts de l'association dite « Société française de bienfaisance de Rabat-Salé » ;

Vu l'avis de l'assemblée générale de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé, formulé dans sa réunion du 19 février 1953 ;

Vu la lettre de M. le président de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé en date du 10 mars 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé, pour l'année 1953 :

Président : M^e Jean Homberger ;

Vice-présidente : M^{me} de Blesson ;

Vice-présidente : M^{me} Berthe Mallét ;

Vice-président : M. Gabriel Communaux ;

Vice-président : M. Alfred Felzinger ;
 Secrétaire général : M. Georges Asensio ;
 Trésorier général : M. Alfred Basset ;
 Trésorier et secrétaire adjoint : M. René Deblangey.

Rebat, le 7 avril 1953.

GUILLAUME.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 4 avril 1953 la société d'assurances « L'Abeille-Accidents », dont le siège social est à Paris, 57, rue Taitbout, et le siège spécial à Casablanca, 1, rond-point Saint-Exupéry, a été agréée pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances appartenant à la catégorie suivante :

Opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 4 avril 1953 a été approuvé le transfert à la société anonyme d'assurances « L'Abeille-Accidents », dont le siège social est à Paris, 57, rue Taitbout, et le siège spécial à Casablanca, 1, rond-point Saint-Exupéry, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué en zone française du Maroc, avec ses droits et obligations de la société d'assurances « L'Abeille-Incendie », dont le siège social est à Paris, 57, rue Taitbout, et le siège spécial à Casablanca, 1, rond-point Saint-Exupéry.

Retrait d'agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 4 avril 1953 a été retiré, sur sa demande, à la société d'assurances « L'Abeille-Incendie », dont le siège social est à Paris, 57, rue Taitbout, et le siège spécial à Casablanca, 1, rond-point Saint-Exupéry, l'agrément qui lui avait été accordé le 28 mai 1942, pour effectuer en zone française du Maroc des opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Interdiction temporaire et exceptionnelle de la circulation sur les routes n° 501 et 311, à l'occasion du « Tour cycliste du Maroc ».

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1953 la circulation est interdite aux cycles et véhicules autres que ceux participant à la course dite « Tour cycliste du Maroc », ainsi qu'aux troupeaux, cavaliers et caravanes :

1° Dans les deux sens sur la route n° 311, de Taza à Sidi-Abdallah, par Bab-Bou-Idir, le lundi 20 avril 1953, de 7 heures à 13 heures ;

2° Sur la section Asni-Sidi-Abdallah-ou-Moussa (P.K. 132 de la route n° 32) de la route n° 501, de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa, le jeudi 30 avril 1953, de 0 heure à 17 heures, dans le sens Marrakech-Taroudannt, et de 6 heures à 15 heures, dans le sens Taroudannt-Marrakech.

Les véhicules autorisés à précéder ou à suivre la course sur les routes faisant l'objet de la présente réglementation devront être munis, par les soins des organisateurs, d'un placard portant la mention « Tour cycliste du Maroc 1953 ».

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1953 une enquête publique est ouverte du 20 au 30 avril 1953, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Pastor Gildo, colon à Aïn-el-Aouda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 avril 1953 une enquête publique est ouverte du 13 au 23 avril 1953, dans l'annexe des affaires indigènes de Tafrannt, à Tafrannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Aoudour, au profit de M. Parody Paul, colon à Tafrannt-de-l'Ouerha.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des affaires indigènes de Tafrannt, à Tafrannt.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 une enquête publique est ouverte du 20 au 30 avril 1953, dans la circonscription de contrôle civil de Khouribga, à Khouribga, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits creusé sur une parcelle de l'Office chérifien des phosphates.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Khouribga, à Khouribga.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 une enquête publique est ouverte du 20 au 30 avril 1953, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de Si Guenoun ben Mohammed.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 une enquête publique est ouverte du 20 avril au 21 mai 1953, dans l'annexe de contrôle civil de Tiflet, à Tiflet, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Tiflet, au profit de M. Mazzia Alphonse, propriétaire à Tiflet.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Tiflet, à Tiflet.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1953 une enquête publique est ouverte du 20 au 30 avril 1953, dans le territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Journet Eugène, primeuriste à Aïn-Tekki, par Saint-Jean-de-Fedala.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

Service postal à En-Nouassér.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 8 avril 1953 une agence postale de 1^{re} catégorie a été créée le 16 avril 1953 à En-Nouassér (région de Casablanca).

Ce nouvel établissement participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de mars 1953.

Liste des permis de recherche accordés le 16 mars 1953.

ÉTAT N° 1

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.002	M. Joseph Quintéro, 140, avenue de Casablanca, Marrakech.	Ouarzazate 3-4.	Axe du kerkour situé à 3.600 mètres environ au sud-sud-est du signal géodésique 1660 du jbel Tiglaguel.	4.000 ^m N. - 1.700 ^m E.	II
14.003	M. Pierre Paro, 30, rue de Reims, Casablanca.	Dadès.	Centre de la borne maçonnée au Tizin-Tikkrit, sur la route d'Iknoun à Tinerhir.	5.600 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
14.004	MM. Azeroual Meyer et Azeroual Elie, Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la tour ouest du ksar Aït-Oufrou.	1.200 ^m S. - 5.000 ^m O.	II
14.005	id.	id.	id.	1.200 ^m S. - 9.000 ^m O.	II
14.006	Si Moulay Taïb ben Ahmed, Dar-Kbira, ksar Moulay-Zidane, n° 17, Meknès.	Rich.	Borne située à mi-chemin entre Gourrama et Kerrando, à environ 15 kilomètres de cette localité.	2.000 ^m S. - 2.600 ^m E.	II
14.007	id.	id.	id.	1.400 ^m S. - 6.600 ^m E.	II
14.008	M. Abbou Estève, Midelt.	id.	Axe de la porte d'entrée du ksar Tal-mout-Tabourit.	2.500 ^m N. - 7.100 ^m E.	II
14.009	M. Illou ben Ichou, Gourrama.	id.	Borne située à mi-chemin entre Gourrama et Kerrando, à environ 15 kilomètres de cette localité.	1.450 ^m S. - 200 ^m E.	II
14.010	Si Rahli Lamrani, rue du Caïd-Kamar-Baftou, Fès.	id.	id.	200 ^m O. - 3.850 ^m S.	II
14.011	M. Marciano Isaac, Midelt.	Itzèr-Midelt.	Axe du signal géodésique n° 1633 de la gara de Midelt.	1.800 ^m E. - 3.400 ^m N.	II
14.012	Société des mines de l'Oued-Cherrat, 6, rue Pierre-Curie, Casablanca.	Boucheron.	Centre du marabout de Sidi Abdelkadèr.	3.500 ^m O. - 2.500 ^m S.	II
14.013	M. Émilien Boyer, Aït-Melloul, par Agadir.	Akka.	Angle nord-est du poste d'Akka.	1.000 ^m S. - 11.600 ^m E.	II
14.014	id.	id.	id.	5.000 ^m S. - 15.600 ^m E.	II
14.015	M. François Sialelli, 72, rue de Briey, Casablanca.	Boujad 7-8, Kasba-Tadla 3-4.	Angle sud du bureau des affaires indigènes d'Aït-Isehak.	3.000 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
14.016	id.	Boujad 7-8.	id.	1.000 ^m N. - 1.100 ^m O.	II
14.017	M. Philippe Duscigneur, 7, avenue d'Amade, Casablanca.	Debdou 3-4.	Angle sud-est de la maison nord-est de Tarilest.	1.500 ^m E.	II
14.018	M ^{me} Fabia Sialelli, 143, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Angle est du marabout de Bou Harra (khalif Si Bou Knadel).	2.000 ^m S. - 3.700 ^m O.	II
14.019	M. Gaston Castel de Saint-Jean, 81, boulevard de Paris, Casablanca.	Midelt.	Angle sud-est de la maison de Saïd ben Moha, au sud du village d'Anemzi.	2.000 ^m N. - 200 ^m O.	II
14.020	Société de recherches et d'études minières de Taфраout, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Itzèr, 5-6.	Axe du portail d'entrée de la maison forestière de Senoual.	1.400 ^m S. - 4.900 ^m O.	II
14.021	id.	id.	id.	5.400 ^m S. - 4.900 ^m O.	II
14.022	Compagnie minière et métallurgique, 1, rue Horace-Guérard, Casablanca.	Marrakech-nord 5-6.	Signal géodésique gour. El-Hokkane, cote 651.	160 ^m N. - 3.600 ^m O.	II
14.023	id.	id.	id.	2.100 ^m S. - 400 ^m E.	II
14.024	M. Abel Soumeillan, 8, rue du Mont-Ventoux, Casablanca.	Oulmès, Moulay-Bouazza.	Angle nord-ouest de la maison forestière de Sokrat-el-Hamra.	6.100 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
14.025	Si Lahssèn ben Saïd Ahroui, quartier Boussekri, 63, derb Sidi-Boulbena, Marrakech.	Demnate 5-6.	Sommet de la zaouïa Si-Zinèt.	1.400 ^m S. - 200 ^m E.	II
14.026	Compagnie moghrébine d'entreprises industrielles et commerciales (Comec), 2, rue du Capitaine-de-Frégate-Lapébie, Casablanca.	Midelt 3-4.	Axe de la tour du poste de Tagouilelt.	3.300 ^m E. - 400 ^m S.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
14.027	Compagnie moghrébine d'entreprises industrielles et commerciales (Comec), 2, rue du Capitaine-de-Frégate-Lapébie, Casablanca.	Midelt 3-4.	Axe de la tour du poste de Tagouilelt.	7.300 ^m E. - 400 ^m S.	II
14.028	M. Louis Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Ouarzazate 3-4.	Façade sud-ouest d'une maison sise à Imelloul.	3.400 ^m N. - 700 ^m E.	II
14.029	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 3.300 ^m O.	II
14.030	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 7.200 ^m O.	II
14.031	id.	id.	id.	600 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
14.032	id.	id.	id.	600 ^m S. - 6.000 ^m O.	II
14.033	M. Abel Soumeillan, 8, rue du Mont-Ventoux, Casablanca.	Taza.	Angle de la gare de Taza.	2.600 ^m O. - 6.400 ^m S.	II
14.034	id.	id.	Axe du marabout de Tounzit.	5.600 ^m S. - 2.600 ^m O.	II
14.035	M. Arthur Gourbières, 66, boulevard Ney, Casablanca.	Ouarzazate 1-2.	Cabine téléphonique d'Amerzgane.	6.200 ^m N. - 2.500 ^m E.	II
14.036	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Boujad 7-8.	Axe de la porte d'entrée de la maison du surveillant de la mine à Timerdoudine.	6.800 ^m E. - 1.650 ^m N.	II
14.037	M. Marcel Bardeau, 95, derb Sidi-Bouloukat, Marrakech.	Tizi-N'Test 1-2.	Centre du bâtiment annexe de la cantine d'Ijoukak.	900 ^m O. - 1.700 ^m N.	II
14.038	Société de recherches et d'études minières de Tafraout, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Maïdër 5-6.	Angle d'une maison située au ksar Aït-Oumda.	3.200 ^m E. - 3.400 ^m N.	II
14.039	id.	id.	id.	3.600 ^m E. - 7.100 ^m N.	II
14.040	id.	id.	id.	7.200 ^m E. - 3.400 ^m N.	II
14.041	id.	Tafraoute.	Sommet du marabout de Si Mzal.	3.800 ^m E. - 4.500 ^m N.	II
14.042	id.	id.	id.	3.800 ^m E. - 500 ^m N.	II
14.043	id.	id.	Axe d'une tour située au douar Tarhaout.	3.300 ^m E. - 3.400 ^m S.	II
14.044	M. Miecjslav Reklewski, place de Talbordj, immeuble Anterrieu, Agadir.	id.	id.	5.000 ^m E. - 6.200 ^m S.	II
14.045	M. Pierre Balestrini, Berrechid.	Midelt.	Maison à l'ouest d'Ikajouine.	5.400 ^m E. - 3.300 ^m S.	II
14.046	M. Joanny Garchery, 3, place Jeanne-d'Arc, Rabat.	Tizi-N'Test.	Centre de la tour sud-ouest de la casba Tabia-el-Telta.	4.500 ^m N. - 2.500 ^m O.	II
14.047	id.	id.	id.	4.500 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
14.048	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 6.000 ^m E.	II
14.049	M. Robert Kaskoreff, Annoeur, par Sefrou.	Reggou 1-2.	Maison du directeur de l'école berbère d'Ahermouinou.	3.300 ^m O. - 600 ^m S.	II
14.050	M. Mariam Romeyko, rue Clemenceau, Agadir.	Taliouine.	Axe de la tour est d'une maison située au douar Tirga.	2.800 ^m O. - 3.000 ^m S.	II
14.051	M. Louis Halleguen, 80, rue Alexandre-I ^{er} , Marrakech.	Ouarzazate 3-4.	Axe de la tour de garde au km. 13 de la route d'Ouarzazate à Skoura.	5.200 ^m E. - 1.450 ^m S.	II
14.052	M. Emilien Boyer, Aït-Melloul, par Agadir.	Akka.	Angle nord-est du poste des affaires indigènes d'Akka.	10.200 ^m E. - 7.000 ^m N.	II
14.053	Société d'études d'Agadir et du Sud marocain (Smaroc), rue Paul-Doumer, Agadir.	id.	id.	11.600 ^m E. - 3.000 ^m N.	II
14.054	M. Melchior Monick, villa « Darna », rue des Papillons, Casablanca.	Tizi-N'Test 1-2.	Centre de la maison du cheikh au douar Iguér-n'Kouris.	3.200 ^m O. - 1.300 ^m S.	II
14.055	id.	id.	Centre du bâtiment annexe de la cantine d'Ijoukak.	4.900 ^m O. - 1.750 ^m N.	II
14.056	id.	id.	Centre d'une casba au douar Rikt.	3.150 ^m S. - 4.850 ^m E.	II
14.057	M. Joseph Siko, 40, rue Goulma, Agadir.	Goulmime.	Angle d'une tour de la casba du dar Caïd Bou Faam, dans la région, et Tleta, dans Akhsa.	5.200 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
14.058	Société marocaine de prospection minières, 26, rue Michel-de-l'Hospital, Casablanca.	Marrakech-Sud 5-6.	Centre du pont de l'oued Ouirgane.	3.000 ^m N. - 2.000 ^m O.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.062	M. Charles Hayoz, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Jbel-Sarhro 3-4.	Centre de la maison principale du village d'Akberis-n'ou-Ahmed.	5.300 ^m E. - 1.300 ^m S.	II
14.063	id.	id.	id.	5.300 ^m S. - 5.300 ^m E.	II
14.064	id.	id.	id.	5.300 ^m S. - 1.300 ^m E.	II
14.065	M. Mohamed ben Hachem, Talsinut.	Anoual.	Axe de la porte principale du ksar Thbououchent.	8.000 ^m E.	II
14.066	Société minière du Sud marocain, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Taliouine.	Axe de la tour nord-est de Talate.	6.200 ^m E. - 2.300 ^m S.	VI
14.067	id.	id.	id.	7.100 ^m E. - 1.700 ^m N.	VI
14.068	id.	id.	Axe de l'unique tour située au milieu du douar de Tamelakoute.	2.000 ^m E. - 3.600 ^m S.	VI
14.069	M. Meyer Elgrably, 5, rue Lacépède, Casablanca.	Zagora 5-6.	Marabout de Sidi Touama.	200 ^m N. - 900 ^m O.	II
14.070	M. Pascal Gallo, mines de Tiouine.	Dadès 5-6.	Angle du marabout de Si ou Brahim, à Imi-n'Tourda.	1.600 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
14.071	id.	id.	id.	1.600 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
14.072	M. Roger Groult, Résidence, place Lyautey, Casablanca.	Itzèr 5-6.	Angle de la maison forestière de Taskert.	5.300 ^m E. - 2.800 ^m N.	II
14.073	Société technique d'études industrielles et commerciales au Maroc (Steic-Maroc), 243, boulevard de la Gare, Casablanca.	Jbel-Sarhro.	Angle d'une maison, à Arguioun.	2.000 ^m S. - 1.200 ^m E.	II
14.074	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 5.200 ^m E.	II
14.075	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 1.200 ^m E.	II
14.076	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 5.200 ^m E.	II
14.077	id.	id.	Axe de la porte d'entrée du poste des affaires indigènes de Tansikht.	5.300 ^m O. - 2.300 ^m S.	II
14.078	id.	id.	id.	1.300 ^m O. - 2.300 ^m S.	II
14.079	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 2.300 ^m S.	II
14.080	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 6.300 ^m S.	II
14.081	id.	id.	id.	1.300 ^m N. - 6.300 ^m S.	II
14.082	Compagnie auxiliaire des mines métalliques (Camm), 243, boulevard de la Gare, Casablanca.	id.	Centre du marabout d'El-Hart-N'Tamkasselt.	7.200 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
14.083	M. Fernand Dantard, 16, rue de Douaumont, Rabat.	id.	Centre du marabout de Si El Hadj - N'Toudacht.	4.000 ^m S. - 2.900 ^m E.	II
14.084	id.	id.	id.	8.000 ^m S.	II
14.085	id.	id.	id.	Centre au repère.	II
14.086	id.	id.	id.	6.900 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
14.087	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 6.900 ^m E.	II
14.088	id.	id.	id.	1.200 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
14.089	id.	id.	id.	8.000 ^m N.	II
14.090	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	II
14.091	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	II
14.092	id.	id.	Centre des ruines d'Imi-n-Irissi.	300 ^m S. - 1.100 ^m E.	II
14.093	M ^{me} Denise Anzieu, 1, rue de Commerce, Casablanca.	id.	Centre du marabout de Sidi Hassène - N'Oujalaj.	5.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
14.094	M ^{me} Gabrielle Cazaubon, Ouarzazate.	Ouarzazate 3-4.	Angle d'une casba de Tiraf.	2.400 ^m N. - 1.250 ^m E.	II
14.095	id.	Telouët 7-8.	Angle d'une casba, à Anferno.	7.000 ^m N. - 1.700 ^m O.	II
14.096	id.	id.	id.	1.900 ^m O. - 3.000 ^m N.	II
14.097	M. Robert Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Ouarzazate 3-4.	Axe du clocher de l'église catholique d'Ouarzazate.	7.800 ^m O. - 550 ^m N.	II
14.098	M ^{me} Marie Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Ouarzazate 1-2.	Axe de la porte principale d'entrée de la C.T.M., à Amerzgane.	6.400 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
14.099	M. Gaston Davioud, 21, rue Roland-Fréjus, Fès.	Mechra-Benabbou.	Axe du marabout de Si Bou Azzouz.	3.600 ^m N. - 300 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.100	M ^{me} Marie Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Ouarzazate 3-4.	Angle d'une maison, à Imelloul.	4.700 ^m S. - 2.900 ^m E.	II
14.101	id.	Ouarzazate 1-2.	Centre de la zaouïa de Si Lahsene.	7.700 ^m S. - 1.100 ^m O.	II
14.102	id.	id.	Angle d'une maison, à Tikirt.	1.700 ^m N. - 1.190 ^m E.	II
14.103	id.	Ouarzazate 3-4.	id.	3.200 ^m S. - 7.300 ^m E.	II
14.104	M. Robert Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Ouarzazate 1-2.	Centre du marabout de la zaouïa Ourti.	5.600 ^m O. - 4.600 ^m S.	II
14.105	M ^{me} Denise Quintéro, 140, avenue de Casablanca, Marrakech.	Ouarzazate 7-8.	Axe du marabout de Si Daoud.	7.300 ^m E. - 5.600 ^m N.	II
14.106	id.	id.	id.	6.700 ^m E. - 1.700 ^m N.	II
14.107	Société minière du Siroua (Somiroua), 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Ouarzazate.	Axe de la cheminée de la maison de la mine de N'Kob.	200 ^m S. - 4.400 ^m O.	II
14.108	M ^{me} Denise Quintéro, 140, avenue de Casablanca, Marrakech.	Ouarzazate 7-8.	Angle du marabout de Si Daoud.	1.700 ^m N. - 10.700 ^m E.	II
14.109	Société d'études et d'exploitations minières du Sagho-central (Somisac), 198, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Jbel-Sarhro.	Centre de la maison la plus haute de Touna-N'Aïl-ou-Ahmed.	1.100 ^m N. - 2.300 ^m O.	II
14.110	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
14.111	Société de construction d'Agadir (Soca), avenue Jules - Cambon, Agadir.	Tafraoute 1-2.	Axe du signal géodésique 1350 du jbel Takoucht.	Centre au point-pivot.	II
14.112	M. Henri Migeot, 3, rue Pégou, Casablanca.	Demnate 3-4.	Angle d'une maison située au nord du village de M'Koussa.	6.100 ^m S. - 4.800 ^m E.	II
14.113	Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Ouarzazate.	Axe de la porte d'entrée du marabout du village d'Anzel.	1.100 ^m N. - 7.500 ^m E.	II
14.114	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 7.500 ^m E.	II
14.115	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
14.116	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 3.500 ^m E.	II
14.117	M. Gabriel Cornand, 2, rue de Sfax, Rabat.	Demnate 3-4.	Pilier sud-est du pont de l'oued El-Abid, à Imdahane.	6.500 ^m E. - 1.300 ^m N.	II
14.118	id.	id.	id.	3.500 ^m E. - 1.100 ^m S.	II
14.119	M ^{me} Denise Quintéro, 140, avenue de Casablanca, Marrakech.	Ouarzazate 3-4.	Axe du kerkour situé au sud-est du jbel Tiglagel, approximativement X = 385,6, Y = 423.	7.700 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
14.120	M. Louis Selve, « La Rosefaie », Ain-el-Harrouda.	Mechra-Benabbou.	Axe de la coupole du marabout de Sidi Bou Azzouz.	2.100 ^m E. - 2.000 ^m S.	II
14.121	M. Jacob Benhamou, Erfoud.	Todrha.	Axe du kerkour maçonné sur le Tizi-N'Ouchchane.	1.000 ^m O. - 2.200 ^m N.	II
14.122	Société minière de Biougra, 3, rue Thiers, Agadir.	Taroudannt 5-6.	Axe de la koubba du marabout de Si Boussab.	3.000 ^m E. - 3.300 ^m S.	II
14.123	id.	id.	id.	4.000 ^m E. - 700 ^m N.	II
14.124	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taroudannt.	Angle sud-ouest maison Saïd ben Abdallah Mekkadem, lisière nord-ouest village Ouafoufha.	3.500 ^m N. - 3.300 ^m O.	II
14.125	id.	id.	id.	6.700 ^m O.	II
14.126	id.	Taliouine.	Axe façade Agadir-N'Aïl-Yazza.	3.400 ^m N. - 7.000 ^m O.	II
14.127	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
14.128	id.	id.	id.	200 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
14.129	id.	id.	Axe de la tourelle maison Hamad ou Brahim, bâtiment au nord et le plus élevé du village Tamjout.	4.300 ^m E. - 6.000 ^m S.	II
14.130	id.	id.	id.	4.300 ^m E. - 2.500 ^m S.	II
14.131	id.	id.	id.	4.300 ^m E. - 1.000 ^m N.	II
14.132	M. Robert Meandre de Sugny, 105, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Zagora.	Axe du marabout de Sidi Touama.	5.500 ^m O. - 2.000 ^m S.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.133	M. Louis Toulet, 16, rue du Lieutenant-Leriche, Rabat.	Meknès.	Sommet du marabout de Sidi Amar, au centre du cimetière de Kasba-Harira.	5.550 ^m E. - 650 ^m N.	II

ETAT N° 2.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mars 1953.

7048, 7049, 7050, 7051, 7054, 7060, 7064, 7065, 7066, 7069, 7070, 7075 - II - Société chérifienne de recherches minières - Ameskhoud.
 7084, 7085, 7086 - II - Société des mines du djebel Salrhaf - Marrakech-nord.
 7087 - Société minière du Siroua - Ouarzazate.
 7089, 7090, 7091 - II - Société des mines de l'Ouergha - Moulay-Bouchta.
 7094 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Kasba-Benahmed.
 8594, 8595, 8599 - II - Jean Sebbah - Ameskhoud.
 8657 - II - Fouad Bechara - Marrakech-sud.
 8658 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Demnate.
 9417, 9418, 9419, 9420, 9421, 9422 - II - Jacques Evers - Tizi-N'Test.
 9423 - II - Louis Selve - Mechra-Benabbou.
 9425, 9426 - II - Daniel Texier - Taourirt.
 9427, 9428, 9429, 9430, 9431 - II - Daniel Texier - Taourirt-Debdou.
 9432, 9433 - II - Daniel Texier - Debdou.
 9434, 9438 - II - Madeleine Rigaud - Kasba-Benahmed.
 9435, 9436, 9437 - II - Madeleine Rigaud - Kaba-Tadla.
 9445, 9446 - II - Société minière des Gundafa - Boujad.
 9453, 9454, 9455, 9456 - II - Joseph Santacreu - Rheris-Ouaouizarthe.
 9457 - II - Joseph Santacreu - Rheris.
 9458, 9459, 9460, 9461, 9462, 9463 - II - Jackie Pascal - Alougoum.
 9468 - II - Louis Turenne - Oujda.
 9469, 9470, 9471, 9472, 9473, 9474, 9475, 9476, 9477 - II - Louis Turenne - Berguent.
 9479, 9480, 9481, 9482 - II - M^{me} Berthe Turenne - Chott-Rharbi.
 9483, 9484 - II - M^{me} Berthe Turenne - Chott-Tigri.
 9485 - II - M^{me} Berthe Turenne - Berguent.
 9486 - II - Société d'études et d'exploitations minières du Sarho central - Timiderte.
 9487, 9488 - II - Mohamed Bennani - Demnate.
 9504 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal - Oulmès.
 9505 - II - Fernand Dantard - Timiderte.
 9506 - II - Henri-Bernard Anzieu - Timiderte-Dadès.
 9507, 9508 - II - Henri-Bernard Anzieu - Dadès.
 9514, 9515, 9516, 9517 - II - Antoniou Panayotis - Ouarzazate.
 9526, 9527, 9528 - II - Robert Forget - Ouarzazate-Telouët.
 9529, 9530, 9531 - II - Micheline Postorino - Oulmès.
 9532, 9533, 9534, 9535, 9536 - I - Webb Ellis - Safi.
 9538 - II - Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Marrakech-sud.
 9539, 9540 - II - Michel Quatravaux - Boujad.

ETAT N° 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mars 1953.

8238 - II - Compagnie minière et métallurgique de Peñarroya - Oujda.
 8814, 8815, 8816 - II - Société des mines de Bou-Skour - Timiderte.

9140 - II - Jean Mondolini - Marrakech-nord.
 9211, 9213, 9215, 9236 - II - Louis Selve - Mechra-Benabbou.
 9524 - II - Compagnie minière d'Agadir - Taфраoute.

ETAT N° 4

Liste des demandes de permis de recherche rejetées.

10.436 - II - Madeleine German - Zagora.

ETAT N° 5.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mai 1953.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) Permis de recherche institués le 16 mai 1946.

7115, 7116, 7117, 7118, 7119, 7120 - II - M^{me} Léger-Bourcheix - Timiderte.
 7121 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Casablanca.
 7126, 7127, 7128 - II - Société marocaine d'études et d'explorations minières - Demnate.
 7129 - III - René Charon - Demnate.
 7134, 7135 - II - Laurence Graig - Ouarzazate.

b) Permis de recherche institués le 16 mai 1950.

9639, 9640 - II - M^{me} Odette Selve - Mechra-Benabbou.
 9641, 9642 - II - Louis Turenne - Berguent.
 9643, 9644 - II - M^{me} Berthe Turenne - Berguent.
 9645, 9646 - II - M^{me} Berthe Turenne - Chott-Rharbi.
 9648, 9649, 9650 - II - Frédéric Legrand - Ouaouizarthe.
 9651, 9652, 9657, 9682, 9683 - II - Caïd Brahim ben Thami - Telouët.
 9653, 9654, 9655, 9656, 9684 - III - Caïd Brahim ben Thami - Telouët.
 9658 - II - Carl Humphrey - Kasba-Tadla.
 9659 - II - Société minière du Tizi-N'Rechou - Itzèr-Midelt.
 9660, 9661 - II - Société minière du Tizi-N'Rechou - Itzèr.
 9662 - II - Henri Leymarie - Casablanca.

- 9663, 9664 - I - Serge Dombrosky - Dadès.
 9665 - II - François Sialelli - Kasba-Tadla.
 9666 - II - Nicolas Marcovich - Oujda.
 9667, 9668, 9669 - II - Louis Julliard - Ouarzazate.
 9670 - VI - Société électro-chimique du Maroc - Taliouine.
 9671, 9672 - II - Charles Duminy - Kasba-Tadla.
 9675 - II - Bachir ben Ahmed ben Hadj el Houcine dit « Arab » - Telouët.
 9676 - III - Marius Vincenti - Marrakech-sud.
 9680 - II - Pierre Migeot - Boujad.
 9681 - II - Lahcèn ben Mohamed ben Lahcèn - Marrakech-sud.
 9685, 9686 - II - Paul Dolisie - Marrakech-sud.
 9695, 9696 - II - Frédéric Legrand - Kasba-Tadla.
 9697, 9698 - II - Léon Sliwinsky - Icht.
 9702, 9703, 9705 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Midelt.
 9704 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Midelt-Kasba-Tadla.
 9706, 9707, 9708, 9709 - II - Laurence Graig - Telouët.
 9711 - II - Compagnie minière du Souss - Boujad.
 9712, 9713 - II - Maurice Schinazi - Boujad.
 9714 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Kasba-Tadla.

c) Permis d'exploitation institué le 16 mai 1941.

504 - II - Eugène Manfroy - Oulmès.

d) Permis de recherche institués le 16 mai 1942.

4858, 4859, 4860, 4861, 4862, 4863, 4864, 4867, 4868, 4880, 4881, 4882, 4883, 4884, 4885, 4886, 4887, 4888, 4889, 4890, 4891, 4892, 4893, 4894, 4895, 4896, 4897, 4898, 4899, 4900, 4901, 4902, 4903, 4904, 4905, 4906, 4907, 4908, 4909 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès-Fès.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 avril 1953 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 septembre 1951 relatif à la réglementation sur les fonctionnaires logés.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 septembre 1951 relatif à la réglementation applicable aux fonctionnaires et agents logés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 septembre 1951 relatif à la réglementation sur les fonctionnaires logés est complété par les paragraphes suivants :

« L'option est irrévocable, tant que l'intéressé occupe le même logement, et quelles que soient les fluctuations des taux, d'une part, de la redevance locative déterminée par l'administration, et, d'autre part, du supplément d'indemnité alloué en considération de la charge spéciale du logement ou de l'indemnité représentative du logement.

« A partir de la publication du présent arrêté, les fonctionnaires et agents admis, par la commission centrale des logements, à percevoir les indemnités précitées, pourront demander à être reclassés dans les catégories des fonctionnaires ou agents logés de droit ou obligatoirement logés.

« Les demandes de l'espèce devront être adressées directement au chef du service des domaines, à Rabat, et parvenir, à ce dernier, dans le délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*.

« Le service des domaines procédera au reclassement sollicité à compter du 1^{er} du deuxième mois suivant la date de la réception de la demande. »

ART. 2. — L'article 7 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé est complété par le paragraphe suivant :

« A compter du 1^{er} juillet 1953 :

« 1^o Les logements des immeubles collectifs construits sur le programme commun ne pourront être rangés que dans une des trois premières classes du barème ci-dessus ;

« 2^o Les loyers des immeubles achevés ou réaménagés depuis le 1^{er} janvier 1941, tels qu'ils sont fixés par le présent article seront augmentés d'une somme égale à 100 % de leur montant. »

Le barème pour le calcul des loyers est donc, à compter du 1^{er} juillet 1953, fixé comme suit :

SITUATION	LOYER MENSUEL D'UNE PIÈCE						
	Classe I	Classe II	Classe III	Classe IV	Classe V	Classe VI	Classe VII
1 ^{re} catégorie	4.000	3.600	3.000	2.400	1.800	1.200	600
2 ^e catégorie	3.600	3.000	2.400	1.800	1.200	800	400
3 ^e catégorie	3.000	2.400	1.800	1.200	800	400	200

ART. 3. — Le paragraphe 3 du renvoi n° 1 de l'article 7 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat, désigné ci-dessus, est abrogé, et les deux premiers paragraphes du renvoi précité sont complétés par les trois nouveaux paragraphes ci-après :

« Toute pièce de plus de 20 mètres carrés de superficie sera décomptée de la manière suivante :

« 1^o Pièce de plus de 20 mètres carrés et de moins de 25 mètres carrés : une pièce et quart ;

« 2^o Pièce de plus de 25 mètres carrés et de moins de 30 mètres carrés : une pièce et demie ;

« 3^o Pièce de plus de 30 mètres carrés et de moins de 35 mètres carrés : une pièce trois quarts ;

« 4^o Pièce de plus de 35 mètres carrés : deux pièces.

« Toute pièce de moins de 9 mètres carrés de superficie sera décomptée au tarif d'une des classes inférieures.

« Les pièces communicantes seront considérées distinctement et chacune d'elles sera décomptée comme il est dit ci-dessus. »

Les dates et les modalités d'application de ces trois nouveaux paragraphes seront fixées par voie de circulaire du secrétaire général du Protectorat.

ART. 4. — L'article 9 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 9. — *Maximum de la redevance.* — Quel que soit le mode de détermination des redevances, celles-ci ne peuvent jamais dépasser les 15 % du montant cumulé :

« 1^o Des émoluments globaux permanents des agents intéressés, à l'exception des indemnités à caractère familial et des indemnités représentatives de frais ;

« 2^o De toutes pensions, sauf :

« a) Les pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, à l'exclusion de la partie des pensions mixtes visées à l'article 60, paragraphe 2, de ladite loi, qui correspond à la durée des services ;

« b) Les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire ;

« c) La retraite du combattant instituée par les articles 197 à 199 de la loi du 16 avril 1930 ;

« d) Les rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail.

« Lorsqu'un local est occupé par un ménage dont les deux conjoints perçoivent des revenus professionnels distincts, le maximum de 15 % est calculé sur la totalité des émoluments et pensions des deux intéressés déterminés dans les mêmes conditions que ci-dessus.

« Dans ce cas, l'agent logé est tenu de fournir, à l'ordonnateur, une pièce justificative des émoluments et pensions perçus par le conjoint.

« Cette pièce doit être produite avant le premier du deuxième mois suivant soit la date de la publication du présent arrêté, soit la date de prise de possession du logement, sous peine, pour l'agent logé, de perdre le bénéfice éventuel du maximum de 15 % précité.

« Si ladite pièce justificative est produite après le délai prescrit, la règle du maximum de 15 % est applicable, éventuellement, à compter du premier mois suivant sa production.

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, sont assimilées à un revenu professionnel les pensions entrant dans le calcul du maximum de 15 %.

« Toutefois, ne peuvent se prévaloir des dispositions du présent article les agents logés dont le conjoint exerce une profession libérale, commerciale, industrielle ou agricole, et qui doivent acquitter sans aucune limitation la redevance locative, telle qu'elle résulte des articles 6 et 7 ci-dessus. »

ART. 5. — L'article 11 de l'arrêté du 19 septembre 1951 est complété par l'article 11 bis suivant :

« Article 11 bis. — *Réparations locatives.* — L'agent logé doit maintenir l'immeuble dans un bon état d'entretien et de réparation et supporte seul les frais à exposer de ce chef, sans recours contre le propriétaire.

« A cet égard, les réparations locatives sont à la charge de l'agent logé, quelle que soit la catégorie de celui-ci ; ce sont les réparations à faire, notamment :

« Aux pavés et carreaux des pièces, lorsqu'il y en a seulement quelques-uns de cassés ;

« Aux portes, croisées, fermetures et serrures ;

« Aux vitres, à moins qu'elles ne soient cassées par la grêle ou autres accidents extraordinaires, et de force majeure, qui n'auraient pas été occasionnés par la faute de l'agent logé ;

« Aux évier, robinets d'eau et conduites intérieures destinées à l'écoulement des eaux usées ;

« Aux canalisations et installations relatives à l'éclairage électrique dans l'intérieur des locaux occupés.

« De même, sont assumés par l'agent logé, l'entretien et le nettoyage des citernes, des puits, la vidange des fosses d'aisance, l'entretien de la chasse d'eau des W.-C.

« Aucune des réparations réputées locatives n'est à la charge de l'agent logé quand elles sont occasionnées par vétusté, force majeure ou vice de construction. »

ART. 6. — L'article 14 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 septembre 1951, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 14. — En ce qui concerne les immeubles gérés par la Compagnie immobilière franco-marocaine, les redevances dues par les fonctionnaires logés de fait sont fixées dans les conditions prévues au présent arrêté ; la perception de ces redevances ainsi que le remboursement des charges locatives peuvent être poursuivies au choix de l'administration :

« Soit par voie de précompte sur le traitement des intéressés à la diligence du service des domaines ;

« Soit directement auprès des intéressés par la Compagnie immobilière franco-marocaine. »

Rabat, le 11 avril 1953.

GEORGES HUTIN.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2110, du 3 avril 1953, page 495.

Arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) complétant l'arrêté viziriel du 21 janvier 1952 (23 rebia II 1371) déterminant les emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 (14 rebia II 1370) fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

EMPLOIS	CATÉGORIES de blessures ou d'infirmités compatibles avec un emploi	PROPORTIONS
<i>Au lieu de :</i>		
<i>Services des métiers et arts marocains.</i>		
Inspecteurs adjoints		
Agents techniques		
<i>Service de l'urbanisme.</i>		
Architectes	Cr, V, Y, (après avis du conseil de santé), Th, O, Og.	1/3
Dessinateurs	Cou, D, P, M (une main intacte, l'autre permettant la préhension), Cj, I, jambe intacte et l'autre avec prothèse bien tolérée.	1/3
<i>Lire :</i>		
<i>Services des métiers et arts marocains.</i>		
Inspecteurs adjoints et agents techniques		
<i>Service de l'urbanisme.</i>		
Architectes et dessinateurs.	Cr, V, Y (après avis du conseil de santé), Th, O, Og, Cou, D, P, M (une main intacte, l'autre permettant la préhension), Cj, I, jambe intacte et l'autre avec prothèse bien tolérée.	1/3

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté résidentiel du 11 avril 1953 modifiant l'arrêté du 31 août 1951 fixant les taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du corps du contrôle civil.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 31 juillet 1913 portant création d'un corps du contrôle civil au Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 formant statut du corps du contrôle civil et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 août 1951 modifiant les taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du corps du contrôle civil ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 31 août 1951 est complété comme suit à compter du 1^{er} janvier 1953 :

« Il leur est alloué en outre, après vingt ans de service dans le corps du contrôle civil, une indemnité de transformation d'une forme de 60.000 francs. »

Rabat, le 11 avril 1953.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 avril 1953 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété ou modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement ;

Vu les arrêtés résidentiels du 13 décembre 1952 portant statut des cadres techniques des municipalités et fixant leur échelonnement indiciaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des cadres techniques des municipalités dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel pour les années 1951, 1952 et 1953, est fixée au 23 mai.

ART. 2. — Chaque liste devra porter pour chacun des grades où elle entend être représentée les noms d'un nombre de candidats obligatoirement égal au nombre de représentants, fixé ainsi qu'il suit :

Inspecteurs (des plans de ville, des travaux municipaux et des plantations) : 2 représentants ;

Dessinateurs des plans de ville et contrôleurs des travaux municipaux et des plantations : 4 représentants ;

Agents techniques des travaux municipaux et des plantations : 2 représentants.

ART. 3. — Chacune de ces listes devra être appuyée des demandes établies et signées par les candidats et mentionner le nom de celui qui sera habilité à représenter ces candidats dans les opérations électorales.

ART. 4. — Les listes des candidats devront parvenir à la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités), le 29 avril 1953 au plus tard.

Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du Protectorat du 8 mai 1953.

ART. 5. — Le dépouillement des votes aura lieu le 1^{er} juin 1953, au service du contrôle des municipalités, à Rabat.

Rabat, le 10 avril 1953.

Pour le directeur de l'intérieur.

Le directeur adjoint.

MIRANDE.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 13 avril 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et ceux qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 19 (paragr. 2),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 19 (paragr. 2) de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 19. —

« 2° En ce qui concerne les candidats à l'emploi de gardien de la paix : avoir une taille minimum de 1 m. 70. Celle-ci est fixée à 1 m. 65 pour les candidats aux autres emplois. La taille se mesure à la toise, pieds nus. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 13 avril 1953.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 3 avril 1953 portant ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté résidentiel du 8 mars 1948 portant création d'un cadre de dames employées et de dames dactylographes dépendant de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, et notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques et l'arrêté viziriel du 27 janvier 1952 déterminant les emplois réservés aux bénéficiaires du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des concours pour le recrutement de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées titulaires seront ouverts :

Le 27 mai 1953, à Rabat, pour les dames employées ;

Le 28 mai 1953, à Rabat et Casablanca, pour les dactylographes ;

Le 29 mai 1953, à Rabat, pour les sténodactylographes.

ART. 2. — Ces concours sont réservés aux agents du sexe féminin titulaires, auxiliaires, contractuels, temporaires et journaliers en fonction au 1^{er} juin 1951 à la direction des services de sécurité publique et réunissant au moins un an de service effectif dans l'administration marocaine à la date de ces concours.

Les candidates devront être âgées de dix-huit ans au moins à la date du concours et quarante ans au plus au 1^{er} juin 1951 ; cette limite d'âge pourra être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires et civils valables pour la retraite, sans qu'elle puisse dépasser quarante-cinq ans.

Toutefois, aucune limite d'âge ne sera opposable aux agents recrutés dans l'administration marocaine avant le 1^{er} mai 1946.

Pourront être admises à se présenter à ces concours :

a) Pour l'emploi de sténodactylographe, les dactylographes titulaires d'une part et les sténodactylographes, quel que soit leur mode de rémunération, percevant l'indemnité de sténographie, d'autre part ;

b) Pour les emplois de dactylographe ou de dame employée, les agents en fonction, quel que soit leur mode de rémunération.

ART. 3. — Le nombre d'emplois mis à chacun des concours est fixé ainsi qu'il suit :

a) Sténodactylographes : trois emplois dont un réservé aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ;

b) Dactylographes : trente-quatre emplois dont onze réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 ;

c) Dames employées : sept emplois dont deux réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

Le nombre des places mises en compétition pourra, le cas échéant, être augmenté avant l'ouverture des épreuves de chaque concours.

ART. 4. — Le programme des épreuves est fixé par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé du 28 janvier 1952 (B.O. du Protectorat n° 2049, du 1^{er} février 1952).

ART. 5. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

ART. 6. — Les candidatures seront adressées au plus tard trois semaines avant la date du concours à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles ; les candidates qui demanderont à bénéficier du dahir du 23 janvier 1951 devront produire toutes pièces justificatives.

Rabat, le 3 avril 1953.

Pour le directeur des services de sécurité,

Le directeur adjoint,

VARLET.

DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté du directeur des finances du 6 mars 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de commis d'interprétariat du service des domaines.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1936 portant statut du personnel du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 janvier 1948 portant organisation du cadre des commis d'interprétariat de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1950 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi de commis d'interprétariat du service des domaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour l'emploi de commis d'interprétariat du service des domaines aura lieu à Rabat, les 1^{er} et 2 juillet 1953.

ART. 2. — Pourront y prendre part les commis d'interprétariat stagiaires du service des domaines ayant accompli en cette qualité un an de services au minimum à la date de l'examen.

ART. 3. — Les demandes des candidats seront reçues jusqu'au 1^{er} juin 1953 inclus.

Rabat, le 6 mars 1953.

Le directeur,

adjoint au directeur des finances,

COURSON.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejab 1372) fixant l'échelonnement indiciaire des contrôleurs des transports et de la circulation routière de la direction des travaux publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et l'avis conforme du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'échelonnement indiciaire de la catégorie d'emplois désignée ci-après est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1953 :

EMPLOI, GRADE, ECHELONS	INDICES	OBSERVATIONS
<i>Contrôleurs des transports et de la circulation routière.</i>		
Contrôleurs principaux :		
Classe exceptionnelle :		
Après 3 ans	315	
Avant 3 ans	290	
Hors classe	269	
1 ^{re} classe	251	
2 ^e classe	233	
3 ^e classe	215	
Contrôleurs :		
1 ^{re} classe	197	
2 ^e classe	178	
3 ^e classe et stagiaires	160	

Fait à Rabat, le 22 rejab 1372 (7 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejab 1372) complétant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et l'avis conforme du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 mars 1941 (11 safar 1360), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368), est complété ainsi qu'il suit :

« Article 3. —

« 10° Des contrôleurs des transports et de la circulation routière. »

ART. 2. — L'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 mars 1941 (11 safar 1360), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 14 juin 1948 (6 chaabane 1367), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 9. — Peuvent seuls être recrutés dans les cadres du « personnel de la direction des travaux publics, les candidats remplissant les conditions suivantes :

« 1° Être soit citoyens français jouissant de leurs droits civils, « soit Marocains. En outre, les contrôleurs des transports et de la circulation routière devront avoir satisfait à leurs obligations militaires ;

« 2° Être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus. Ces limites d'âge sont portées respectivement à vingt-deux ans et trente-cinq ans pour les contrôleurs des transports et de la circulation routière.

« La limite d'âge de trente ans ou de trente-cinq ans, selon le cas, est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires pris en compte dans la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse dépasser quarante ans. Elle est également prorogée :

« a) D'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite sans pouvoir dépasser quarante-cinq ans pour les candidats justifiant de ces services ;

« b) Pour les officiers de port, d'une durée égale à celle de leurs services dans la marine nationale ou de commerce, sans pouvoir dépasser cinquante ans. »

(La suite de l'article sans modification.)

ART. 3. — L'arrêté viziriel susvisé du 10 mars 1941 (11 safar 1360) est complété par l'article 21 ci-après :

« Article 21. — Les contrôleurs des transports et de la circulation routière sont recrutés :

« 1° Parmi les candidats reçus à un concours, dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du directeur des travaux publics.

« Les candidats admis au concours sont nommés contrôleurs stagiaires des transports et de la circulation routière, sous réserve qu'ils soient reconnus physiquement aptes à tenir au Maroc un emploi du service actif. Ils ne peuvent être titularisés avant d'avoir accompli un stage d'un an ;

« 2° Parmi les agents du service des transports routiers de la direction des travaux publics, quels que soient leur statut et leur mode de rémunération, qui remplissent les conditions suivantes :

« a) Avoir exercé pendant trois ans au moins les fonctions de contrôleur routier ;

« b) S'être signalés par leurs aptitudes et leur manière de servir ;

« c) Avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du directeur des travaux publics.

« Les candidats admis à l'examen professionnel ne sont pas soumis au stage. Ils doivent être reconnus physiquement aptes à tenir au Maroc un emploi du service actif. »

ART. 4. — Le troisième alinéa de l'article 33 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 mars 1941 (11 safar 1360) est complété ainsi qu'il suit :

« Le minimum ci-dessus indiqué est porté à trente mois pour les commis, les dactylographes et dames employées, les agents techniques, les contrôleurs des transports et de la circulation routière, les conducteurs de chantier, les maîtres et maîtres adjoints de phare, les gardiens de phare. »

(La suite de l'article sans modification.)

Dispositions transitoires.

ART. 5. — A titre exceptionnel et transitoire, pendant un délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté, les

contrôleurs des transports et de la circulation routière pourront être recrutés directement parmi les agents titulaires, contractuels, auxiliaires, temporaires ou journaliers de la direction des travaux publics, qui tiennent depuis au moins un an des fonctions de contrôleur routier (service des transports routiers). Le nombre de ces recrutements directs ne pourra excéder vingt.

La limite d'âge supérieure de quarante-cinq ans, prévue ci-dessus, ne sera pas opposable aux agents qui appartiennent déjà à un cadre de titulaires.

Les intéressés seront nommés dans le cadre des contrôleurs des transports et de la circulation routière, à une classe qui sera fixée par le directeur des travaux publics, après avis d'une commission de classement, dont la composition sera fixée par arrêté du directeur des travaux publics, approuvé par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 6. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1953.

Fait à Rabat, le 22 rejeb 1372 (7 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté du directeur des travaux publics du 13 avril 1953 fixant la composition de la commission de classement prévue par l'arrêté viziriel du 7 avril 1953 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 7 avril 1953 complétant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics, et spécialement son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La commission de classement prévue à l'article 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 7 avril 1953 est composée comme suit :

Le directeur des travaux publics ou son représentant ;

Le chef du service administratif de la direction des travaux publics ;

Le chef du service des transports routiers de la direction des travaux publics ;

Un représentant du secrétaire général du Protectorat ;

Un représentant du directeur des finances ;

Un représentant des contrôleurs routiers ;

Le chef du bureau du personnel de la direction des travaux publics, secrétaire.

Rabat, le 13 avril 1953.

GIRARD.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejeb 1372) étendant aux inspecteurs principaux adjoints aux chefs de service de la direction de l'instruction publique les dispositions de l'arrêté viziriel du 5 février 1952 (9 joumada I 1371) applicables aux inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 (9 jourmada I 1371) allouant une indemnité pour charges administratives particulières à certains personnels de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 5 février 1952 (9 jourmada I 1371) qui sont applicables aux inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire, sont étendues, dans les mêmes conditions, aux inspecteurs principaux adjoints aux chefs de service.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} octobre 1952.

Fait à Rabat, le 22 rejeb 1372 (7 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1953.

*Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.*

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 2 avril 1953 portant modification de l'arrêté directorial du 4 novembre 1952 fixant les conditions d'admission au centre de formation pédagogique de maîtresses ouvrières de l'enseignement musulman.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1938 portant création d'un centre de formation pédagogique pour l'enseignement musulman, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 1^{er} mai 1948, 22 janvier 1951 et 25 août 1952 ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 janvier 1951 modifiant l'arrêté viziriel du 12 juillet 1938 fixant les divers avantages accordés au personnel du centre de formation pédagogique de Rabat et des sections régionales de formation pédagogique pour l'enseignement musulman ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 4 novembre 1952 fixant les conditions d'admission au centre de formation pédagogique de maîtresses ouvrières de l'enseignement musulman,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté directorial susvisé du 4 novembre 1952 est complété par un second alinéa ainsi conçu :

« A titre exceptionnel et pendant l'année 1953 seulement, les conditions de diplôme prévues au troisième alinéa de l'article 4 ci-dessus ne seront pas exigées.

« Toutefois, les intéressées devront remplir l'une des conditions suivantes :

« 1^o Etre titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les professions féminines ;

« 2^o Ou bien être élèves d'une classe de 3^e de l'enseignement secondaire ou d'une classe de 2^e de l'enseignement technique. »

Rabat, le 2 avril 1953.

R. THABAULT.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 28 mars 1953 (12 rejeb 1372) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé publique et de la famille.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé publique et de la famille, notamment son titre cinquième, tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté viziriel du 28 juin 1949 (1^{er} ramadan 1368),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le titre cinquième de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344), tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété, est modifié ainsi qu'il suit :

« TITRE CINQUIÈME.

**« DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX OFFICIERS DE SANTÉ DE CONTRÔLE SANITAIRE
« AUX FRONTIÈRES.**

« **Article 21.** — Le titre d'officier de santé de contrôle sanitaire « aux frontières est substitué à celui d'officier de la santé maritime.

« Le cadre des officiers de santé de contrôle sanitaire aux frontières comprend des capitaines et des lieutenants de santé.

« **Article 22.** — Les lieutenants de santé sont recrutés par la voie « d'un concours, dont les conditions et le programme sont fixés par « le directeur de la santé publique et de la famille, et nommés à « la dernière classe de leur grade.

Toutefois, les candidats provenant des cadres des adjoints de « santé titulaires de la direction de la santé publique et de la famille, « sont placés, dans leur nouveau cadre, à la classe comportant le « traitement le plus voisin.

« Si le classement se fait à égalité de traitement, l'agent conserve « dans son nouveau grade l'ancienneté acquise dans le grade précédent ; si, au contraire, le classement comporte un traitement « supérieur ou inférieur, l'ancienneté à lui attribuer est fixée, après « avis de la commission d'avancement, en tenant compte de son « mérite et de l'augmentation ou de la diminution de traitement « qui lui est appliquée ; en cas de diminution de traitement, il lui « est alloué une indemnité compensatrice dans les conditions fixées « par l'arrêté viziriel du 3 juillet 1928 (15 moharrem 1347).

« Les capitaines de santé sont nommés au choix après avis de « la commission d'avancement parmi les lieutenants de santé de « 1^{re} classe ou de 2^e classe comptant au moins six ans de service, « dans l'emploi.

« Les lieutenants de santé de 1^{re} classe nommés capitaines conservent leur ancienneté de classe dans la limite de vingt-neuf mois « et perçoivent une indemnité compensatrice dans les conditions « prévues par l'arrêté viziriel du 3 juillet 1928 (15 moharrem 1347). »

Fait à Rabat, le 12 rejeb 1372 (28 mars 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 avril 1953.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

**OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES**

Arrêté viziriel du 7 avril 1953 (22 rejeb 1372) complétant l'arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) attribuant la gratuité du logement aux receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) attribuant la gratuité du logement aux receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 5 août 1952 (13 kaada 1371) est modifié ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} janvier 1953 :

« Article premier. — Les sous-directeurs régionaux, chargés d'une région, les inspecteurs principaux chargés d'une région, les receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont, en raison de leurs sujétions particulières, logés à titre gratuit.

« Sont exclus de ce bénéfice les fonctionnaires désignés ci-dessus détachés dans d'autres fonctions que celles de leur grade. »

Fait à Rabat, le 22 rejab 1372 (7 avril 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 avril 1953 fixant la composition de la commission spéciale de classement pour l'intégration directe des commis dans le cadre des secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Vu l'arrêté résidentiel du 2 février 1938 formant statut du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 mars 1953 formant statut des chefs de division, attachés administratifs et secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et notamment son article 28,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La commission spéciale de classement pour l'intégration directe des commis dans le cadre des secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera composée ainsi qu'il suit :

- 1^o Le secrétaire général du Protectorat ou son représentant, président ;
- 2^o Le directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;
- 3^o Un représentant du directeur des finances ;
- 4^o Les délégués élus des commis de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rabat, le 13 avril 1953.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Reclassement de hauts fonctionnaires.

Est reclassé directeur, 2^e échelon (indice 780) du 1^{er} janvier 1953 : M. Georges Sicault, directeur, 2^e échelon (indice 750), directeur de la santé publique et de la famille. (Arrêté résidentiel du 6 mars 1953.)

Est reclassé directeur adjoint (indice 675) du 1^{er} janvier 1952 : M. Francis Cauvin, directeur adjoint, 1^{er} échelon (indice 650). (Arrêté résidentiel du 6 mars 1953.)

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé sous-directeur hors classe (indice 650) du 1^{er} avril 1953 : M. Bousser Marcel, sous-directeur de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 24 mars 1953.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal* de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950, et *commis principal* de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1952 : M^{me} Puigsegur Geneviève, dame employée de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mars 1953.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus :

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe du 1^{er} décembre 1952 : M. Gomez Sauveur, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Berviller Léon, secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 6 février 1953.)

Est titularisé et nommé *commis* de 3^e classe du 1^{er} décembre 1951 et reclassé *commis* de 1^{re} classe à la même date, avec ancienneté du 24 juin 1950 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 7 jours) : M. Garcia Manuel, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 6 février 1953.)

Sont nommés *secrétaires-greffiers en chef* de 3^e classe du 1^{er} mai 1953 : MM. Rech Aimé et Navarro Émile, secrétaires-greffiers de 3^e classe. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 20 mars 1953.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est reclassé, dans le cadre des secrétaires administratifs de municipalité, secrétaire administratif stagiaire du 1^{er} janvier 1950, secrétaire administratif de 2^e classe (3^e échelon) à la même date, avec ancienneté du 23 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 8 jours), et secrétaire administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 1^{er} mars 1951 : M. Bodet Alfred. (Arrêté directorial du 31 mars 1953.)

Est nommé, à la municipalité de Fès, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Raihani Thami, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon. (Décision du chef de la région de Fès du 3 janvier 1953.)

Sont nommés, dans le cadre des attachés de municipalité, attachés stagiaires du 1^{er} février 1953 : M^{lle} Marzin Marie-Christiane ; MM. Hassine Mardochée, Nemoz Michel, Casenave Georges, Garibaldi Pierre et Hardy René. (Arrêtés directoriaux du 13 mars 1953.)

Sont nommés, dans le cadre des secrétaires administratifs de municipalité, secrétaires administratifs stagiaires du 1^{er} février 1953 : M^{mes} Mech Annie et Durand Gilberte ; MM. Barnes Alfred, Vietti Edmond et Stabenau Alfred. (Arrêtés directoriaux du 13 mars 1953.)

Sont nommées, après concours :

Secrétaire sténodactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 (bonification d'ancienneté : 2 ans 5 mois), et promue au 2^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Gourichon Lydie, sténodactylographe temporaire ;

Agent technique stagiaire du S.M.A.M. du 17 janvier 1953 : M^{me} Gangloff Marie-Louise, agent technique auxiliaire du S.M.A.M. (Arrêtés directoriaux des 19 février et 13 mars 1953.)

Sont nommés, après concours, commis stagiaires du 1^{er} novembre 1952 : MM. Hurbe Henri et Roques René ;

Agent technique stagiaire du S.M.A.M. du 17 janvier 1953 : M^{lle} Alengry Denise.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 19 décembre 1952 et 13 mars 1953.)

Est reclassée dame employée de 5^e classe du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois) : M^{me} Cuzin Louise, dame employée de 5^e classe. (Arrêté directorial du 31 mars 1953 modifiant l'arrêté directorial du 12 janvier 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2107, du 13 mars 1953, page 389.

Est titularisé et reclassé interprète de 5^e classe,

Au lieu de :

« du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 19 janvier 1950 :

« M. Frèrejean René, interprète stagiaire » ;

Lire :

« du 16 octobre 1952, avec ancienneté du 8 juillet 1951 :

« M. Frèrejean René, interprète stagiaire »

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Inspecteur-chef principal de 1^{re} classe du 1^{er} février 1952 : M. Hardy Armand, inspecteur-chef principal de 2^e classe ;

Inspecteurs-chefs de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1952 : MM. Dentès René et Ischanenz Henri, inspecteurs-chefs de 3^e classe (3^e échelon) ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} août 1952 : M. Mohamed ben Ali ben Tahar ;

Du 1^{er} décembre 1952 : M. Aflou Moha,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Arab ben Mohamed ou Moussa ;

Du 1^{er} juin 1951 : M. Zouhri Moha ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Youmir Khalla ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Mimoun ben Mohammed ben Allal ;

Du 1^{er} mars 1952 : M. Nachouane Addi ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Naciri Mohamed ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Harraz Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Nacér ben Mohammed ben Moha ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Houroro Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1952 : M. Chane Moha,

gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1951 : M. Haoudral Mohamed ;

Du 1^{er} août 1951 : M. Badouz Bouazza ;

Du 1^{er} septembre 1951 : MM. Arbi ben Mouloud ben Addou et Boujhaïne Benachir ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Haddou ben Bouchkouk ben Mamoun,

gardiens de la paix de 2^e classe.

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de police de 3^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 1^{er} février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Cazeneuve Georges, secrétaire stagiaire ;

Inspecteur de la sûreté de 1^{re} classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 26 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 jours) : M. Biancamaria Marc ;

Inspecteur de la sûreté de 2^e classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Besset Georges ;

Inspecteurs de la sûreté de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 1^{er} février 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Villain Roland ;

Du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 15 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 5 jours) : M. Laffitte Henri.

inspecteurs stagiaires ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 14 juin 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 2 jours) : M. Miquel Gaston ;

Du 13 janvier 1952, avec ancienneté du 6 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 7 ans 3 mois 7 jours) : M. Bonnin Gabriel ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 23 novembre 1951, avec ancienneté du 23 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois) : M. Badis Ahmed ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 27 décembre 1951, avec ancienneté du 8 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 19 jours) : M. Blaszkowski Joseph ;

Du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : MM. Poujol Jean, Yvart Marcel et Abderrahmane ben Mohamed ben Abdelouafi ;

Du 4 janvier 1953, avec ancienneté du 4 janvier 1952 : M. Malleville Hildebert ;

Du 13 janvier 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1952 : M. Banet Marcel,

gardiens de la paix stagiaires.

Est reclassé gardien de la paix de 3^e classe du 15 février 1950, avec ancienneté du 15 février 1949 (bonification pour services militaires : 9 mois 17 jours), et gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Audoli René, gardien de la paix de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 décembre 1952, 17, 27, 31 janvier, 2, 10, 12 février et 11 mars 1953.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est titularisée et nommée *agent de constatation et d'assiette*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 août 1951 (bonification pour services auxiliaires : 6 mois 28 jours) : M^{me} Dey Simone, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, stagiaire des impôts urbains. (Arrêté directorial du 13 mars 1953.)

Est nommé, après examen d'aptitude, *fqih* de 7^e classe des impôts urbains du 1^{er} novembre 1952 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 19 décembre 1949 : M. Brahim ben El Haj Mohamed Lahraoui, *fqih* journalier. (Arrêté directorial du 5 mars 1953.)

Sont promus au service de l'enregistrement et du timbre :

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Mathis Jean, *inspecteur adjoint de 2^e classe* ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Dufour Jacques ;

Du 16 janvier 1951 : M. Bouniol-Laffont Raymond,

inspecteurs adjoints de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 13 mars 1953.)

Sont nommés *inspecteurs adjoints de 2^e classe* :

Du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} février 1951 : M. Roche Paul ;

Du 9 août 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Freysenge Jean,

inspecteurs adjoints de 3^e classe, en service détaché.

(Arrêtés directoriaux du 12 mars 1953.)

Est reportée du 16 février 1951 au 1^{er} janvier 1951, l'ancienneté de M. Payeur Léon, *inspecteur adjoint de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 12 mars 1953.)

L'ancienneté de MM. Bergeaud Guy et Janzac Jacques, *inspecteurs adjoints de 2^e classe* de l'enregistrement, est reportée respectivement :

Du 16 avril 1951 au 1^{er} février 1951 ;

Du 16 août 1951 au 1^{er} mars 1951.

(Arrêtés directoriaux du 23 mars 1953.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 16 décembre 1952 : M. Mestari Abdelkader, agent temporaire à la direction de l'intérieur. (Arrêté directorial du 18 mars 1953.)

Est nommée, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *dactylographe*, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1950 : M^{me} Petit Henriette, *dactylographe*, 4^e échelon au service des domaines. (Arrêté directorial du 8 février 1953.)

Sont titularisés et reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteurs adjoints de 3^e classe* :

Du 16 février 1953 :

Avec ancienneté du 16 août 1950 : M. Marchioni Albert ;

Avec ancienneté du 16 août 1951 : MM. Pogam André, Lafourcade Paul, Pauly André, Bendiyani David et Duret Pierre ;

Du 8 mars 1953, avec ancienneté du 8 septembre 1950 : M. Piétri François,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 5 février 1953.)

Sont reclassés, dans le service de la taxe sur les transactions :

Contrôleurs, 5^e échelon :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Sicre Albert ;

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Rossi Don Marcel, *contrôleurs*, 4^e échelon ;

Contrôleur, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Bizcarra Louis, *contrôleur*, 3^e échelon ;

Contrôleurs, 3^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Barrère Claude ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Mannoni Ange ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Le Bel Jacques ;

Du 1^{er} décembre 1952 : M. Siboni Adolphe, *contrôleurs*, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 25 février 1953 rapportant les arrêtés des 28 avril et 7 août 1950, 8 novembre et 12 décembre 1951 et 21 juin 1952.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé *interprète stagiaire* du 1^{er} août 1952 : M. Couderc Norbert, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêté directorial du 12 mars 1953.)

Est promu *chaouch* de 4^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Lhassèn ben Ali, *chaouch* de 5^e classe. (Arrêté directorial du 26 février 1953.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 :

Moniteurs agricoles de 9^e classe :

Du 1^{er} juillet 1951 :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois) : M. Roman Jean ;

Sans ancienneté (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Vallée Michel ;

Du 22 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 9 jours) : M. Letoublon Jean ;

Du 16 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 mois 15 jours) : M. Tétard Henri ;

Du 1^{er} août 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Vignier Daniel,

moniteurs agricoles de 9^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 11 mars 1953.)

Est reclassé *infirmier-vétérinaire* de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 29 septembre 1949, et promu à la 3^e classe de son grade du 29 septembre 1952 : M. Sadiq Arafa, *infirmier-vétérinaire* de 4^e classe. (Arrêté directorial du 26 février 1953.)

Est nommé *ingénieur topographe* de 3^e classe du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M. Lagier Charles, *ingénieur géomètre principal* hors classe. (Arrêté directorial du 16 mars 1953.)

Sont promus :

Conservateur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Poitevin de Fontguyon Xavier, *conservateur adjoint de 2^e classe* ;

Interprète principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Zenaki Mohamed, *interprète principal de 3^e classe* ;

Interprète de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Omar Molato, *interprète de 2^e classe* ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} juin 1952 : M. Seddik el Bacha, *commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle*.

(Arrêtés directoriaux du 24 mars 1953.)

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1952, en application de l'arrêté viziriel du 12 mai 1952 :

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M. Prénat Félix ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 : M. Zerga Maurice,
contrôleurs principaux de classe exceptionnelle ;

Contrôleurs principaux hors classe :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1948, et promu contrôleur principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1952 : M. Bramard Léon ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949, et promu contrôleur principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1952 : M. Cassaing Albert.
contrôleurs principaux hors classe ;

Contrôleurs principaux de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et contrôleur principal hors classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} avril 1950, et promu contrôleur principal de classe exceptionnelle du 1^{er} octobre 1952 : M. Dhombres André ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948, et contrôleur principal hors classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Vincens Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et contrôleurs principaux hors classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : MM. Garaud Ange, Muret Paul, Mendès Richard et Monestier Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1949, et contrôleurs principaux hors classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : MM. Debrincat Cyprien et Hammadi Ghouti,
contrôleurs principaux de 1^{re} classe ;

Contrôleurs principaux de 2^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et contrôleurs principaux de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, et promus contrôleurs principaux hors classe du 1^{er} janvier 1952 : MM. Milhaud Gaston et Nadal Gaston ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948, et contrôleur principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950, et promu contrôleur principal hors classe du 1^{er} décembre 1952 : M. Benichou Salomon ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et contrôleur principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Guizard Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et contrôleur principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Baloffi Louis,
contrôleurs principaux de 2^e classe ;

Contrôleurs de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et contrôleur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} avril 1950, et promu contrôleur principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1952 : M. Voissot Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949, et contrôleur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 : M. Chaintrier René,
contrôleurs de 1^{re} classe ;

Contrôleurs de 3^e classe :

Avec ancienneté du 16 février 1948, et contrôleur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 février 1950, et promu contrôleur de 1^{re} classe du 16 février 1952 : M. Génay Guy ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1948, et contrôleur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950, et promu contrôleur de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1952 : M. Miliani Michel ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948, et contrôleur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950, et promu contrôleur de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1952 : M. Pissavy-Yvernault Jacques ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1949, et contrôleur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Paganelli Charles ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1949, et contrôleur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M. Goulette Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et contrôleur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Jeanpierre Jacques,
contrôleurs de 3^e classe.

Est nommé contrôleur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1952, et promu contrôleur de 2^e classe du 1^{er} septembre 1952 : M. Vidal Henri, contrôleur adjoint de 1^{re} classe.

Est nommé contrôleur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Gavagnach Léon, contrôleur adjoint de 1^{re} classe.

Sont nommés contrôleurs de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1952 : M. Lieunard Jean ;

Du 1^{er} mai 1952 : M. Hamon Michel ;

Du 1^{er} juin 1952 : M. Testé René ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Loussouarn Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Villa Michel ;

Du 1^{er} novembre 1952 : M. Le Couédic Denis,
contrôleurs adjoints de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 24 mars 1953.)

Sont titularisées et nommées, après concours, du 1^{er} février 1953 :

Dactylographe 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M^{me} Fabre Andrée ;

Dactylographe, 3^e échelon, avec ancienneté du 24 juillet 1952 : M^{me} Ezerzer Elise,

dactylographes temporaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 2 et 9 mars 1953.)

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont nommés du 1^{er} janvier 1952 :

Commis chef de groupe de 2^e classe : M^{me} Le Gall Marie-Louise, commis principal de classe exceptionnelle ;

Commis chef de groupe de 5^e classe : M. Récopé Paul, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 janvier 1953.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3^e classe du 1^{er} novembre 1952 : M. Page André ;

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1952, avec 5 mois d'ancienneté : M^{lle} Delchamp Simone ;

Professeur technique (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1952, avec 11 mois d'ancienneté : M. Baque Jean ;

Chargé d'enseignement (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans d'ancienneté : M. Brupet Pierre ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1952 : M. Martinau André ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} novembre 1952, avec 8 mois d'ancienneté : M^{me} Audaire Alberte ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} novembre 1952 ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Potet Rolande ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{mes} Fournon Aimée et Abela Andrée ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} novembre 1952, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Lagues Eliane ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Lascaux Marguerite ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M^{me} Campion Clotilde ;

Du 1^{er} novembre 1952, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{mes} Jau-net Rolande et Barnier Arlette ;

Du 1^{er} janvier 1953 :

M^{mes} Saint-Martin Simone, Renucci Annonciade, Gil Hélène et Reggio Henriette ;

M^{lle} Durou Aline ;

MM. Gamet Roger et Blonsard Marc ;

Du 1^{er} février 1953 : M. Batigné Alexis ;

Du 1^{er} avril 1953 : M^{me} Moreau Jeanine ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Moreau Marcelle ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1952 et mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1953 : M. Bentayaa Idrissi Mohammed ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1952 : M. Khatib Mfedel ben Abdellah.

(Arrêtés directoriaux des 9 mars, 3 et 16 juin et 28 juillet 1952, 13, 15, 16, 17, 21, 26 et 30 janvier, 5, 10, 12, 16 février, 5 et 14 mars 1953.)

Est délégué dans les fonctions de professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1952 : M^{me} Buser Jacqueline. (Arrêté directorial du 3 janvier 1953.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 29 octobre 1952, avec 1 an d'ancienneté : M. Chicanne Jean-Louis ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec 2 ans d'ancienneté, et promu répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1951 : M. Kenfaoui Abdes-samad ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, et promue institutrice de 2^e classe à la même date, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Pernin Yvette ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec 2 ans 10 mois 13 jours d'ancienneté, et promue institutrice de 2^e classe du 1^{er} mars 1951 : M^{me} Saillard Renée ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec 5 mois 2 jours d'ancienneté : M. Mathy Robert ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec 2 ans 10 mois 27 jours d'ancienneté, et promue institutrice de 4^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Tempel Madeleine ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Laverty Denise ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1952, avec 2 ans 4 mois 11 jours d'ancienneté : M. Bertucchi Roger ;

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1948, avec 3 ans d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1948, et à la 4^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Chialvo Colfette ;

Maitre de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1950, avec 2 ans 10 mois 29 jours d'ancienneté : M. Cassar Joseph.

(Arrêtés directoriaux des 9, 12, 16 et 23 février, 2 et 10 mars 1953.)

Sont rangés :

Inspecteur marocain de 1^{re} classe (9^e échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec 5 mois d'ancienneté : M. El Machrafi Mohamed Mahied-dine ;

Inspecteur marocain de 2^e classe (8^e échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et promu au 9^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1952 : M. Mohamed ben Mohamed bel Hadj Ahmed ben Abdeslem ;

Inspecteur marocain de 3^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec 1 an 4 mois d'ancienneté : M. Bekkari Mahdi Mohamed ;

Répétiteurs surveillants de 1^{re} classe (1^{er} ordre) :

Du 1^{er} décembre 1951, avec 13 ans 8 mois 28 jours d'ancienneté : M. Fabre Louis ;

Du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 14 avril 1950 : M. Aimetti René.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 16 février 1953.)

Sont promus :

Professeur technique adjoint, 7^e échelon du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Parlouar Jeanne ;

Professeurs techniques, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : MM. Cher-meux Robert, Guet Robert et Branger Robert ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Arthaud Marcelle ;

Professeurs techniques adjoints, 8^e échelon :

Du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M. Barré Jean ;

Du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Reix Roger ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 6^e échelon du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M. Prisse d'Avesnes Max ;

Chargé d'enseignement, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 26 septembre 1950 : M. Cazeneuve Armand ;

Chargée d'enseignement, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 30 avril 1948 : M^{me} Quinchez Bernadette ;

Chargés d'enseignement, 6^e échelon du 1^{er} mars 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Fontanel Yvan ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M. Quéro Georges ;

Institutrices et instituteurs de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Lessard Marie-Jeanne ; M. Esmieu Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Lucquin Geneviève ;

Institutrices et instituteurs de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Béchet Marguerite ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Bouyer Jeanne ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{mes} Martinez Catherine, Delray Bertine, Dayre Irène, Perros Camille et Dosnon Claire ; M^{me} Morize Geneviève ; M. Janol Raymond ;

Instituteur spécialisé de 2^e classe du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 : M. Martin Alban ;

Instituteurs de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 : M. Saint-Martin Louis ;

Du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M. Auber-ger Maurice ;

Institutrice et instituteur de 2^e classe du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 7 mars 1950 : M. Abaroudi Moktar ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Miton Madeleine ;

Institutrice et instituteurs de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Rolet Marthe ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : MM. Le Noc Joseph et Parachini Frédéric ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Lesaint Marcel ;

Institutrices de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Gar-rabe Jeanne ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{mes} Le Couédic Eliane et Bert Nicole ;

Institutrice de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Lamensans Anne ;

Maîtres et maîtresses de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Gari-tey Pierre ;

Du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 11 mars 1948 : M. Boud-jakdji Mourad ;

Du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Gior-dano Vincent ;

Du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 25 août 1948 : M. Zaï-gouch Mohammed ;

Du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 6 mai 1950 : M^{me} Bétous Janine ;

Du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 3 janvier 1949 : M. Thomas Paul ;

Du 9 juin 1952, avec ancienneté du 23 mai 1949 : M. Ollivier Daniel ;

Du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 14 février 1949 : M. Gal-vani Charles ;

Du 1^{er} octobre 1952 :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Denis Marie ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M^{mes} Riéra Anne-Marie et Remires Mathilde ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Morin Roger ;

Avec ancienneté du 23 septembre 1949 : M. Deguéret Roland ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : M. Jaumouillée Claude ;

Du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 11 janvier 1949 : M. Nourredine Rostane ;

Du 1^{er} janvier 1953 :

Avec ancienneté du 9 août 1949 : M. Vermont Maurice ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Desage Suzanne ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Béran-ger Jean ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e caté-gorie) du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et de 4^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M^{me} Rambaud Simone ;

Maîtresse et maîtres de travaux manuels de 4^e classe (cadre nor-mal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. Jossérand Jean ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Staudt Andrée ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M. Chougred Mohamed ;

Maîtresses et maîtres de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Pré-ziosi Jeanne ;

Du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Vergnaud Jeanne ;

Du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M. Lambert André ;

Du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Martin Hélène ;

Maîtresse de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e caté-gorie) du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 : M^{me} Abert Jeanne ;

Mouderrès de 4^e classe du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Souhaili Ahmed ;

Contremaitre, 8^e échelon du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 : M. Busquet Jules ;

Assistante maternelle de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Delord Jacqueline.

(Arrêtés directoriaux des 10, 13, 14, 16, 17, 19 et 20 février 1953.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique : M^{me} Fromentin Anne-Marie, professeur chargée de cours. (Arrêté directeur du 14 mars 1953.)

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2108, du 20 mars 1953, pages 428 et 429.

Sont nommés :

Au lieu de :

« *Instituteur de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} janvier 1953 : M. Mazel Jean » ;

Lire :

« *Instituteur de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Mazel Jean. »

Au lieu de :

« *Institutrices et instituteurs de 4^e classe :*

« Du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Rubi Basile » ;

« Du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Unterreiner Georgette » ;

Lire :

« *Institutrices et instituteurs de 4^e classe du cadre particulier :*

« Du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Rubi Basile » ;

« Du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Unterreimeur Georgette. »

Au lieu de :

« *Institutrice et instituteurs de 5^e classe :*

« Du 1^{er} novembre 1951 : M. Convert Albert » ;

« Du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Cannac Marceline et M. Romedenne André » ;

Lire :

« *Institutrice et instituteurs de 5^e classe du cadre particulier :*

« Du 1^{er} novembre 1951 : M. Convert Albert » ;

« Du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Cannac Marceline et M. Remedenne André. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2109, du 27 mars 1953, page 471.

Sont promus :

Au lieu de :

« *Professeur technique adjoint, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1952 et 3^e échelon à la même date : M. Girard André » ;

Lire :

« *Professeur technique adjoint, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1952 et 3^e échelon à la même date : M. Gibard André. »

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont recrutés en qualité d'infirmier et infirmière stagiaires :

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Khachène ;Du 1^{er} novembre 1952 : M^{lle} Zenati Khadija.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 20 janvier 1953.)

M^{lle} Lalaouia Aïcha, infirmière stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} mars 1953. (Arrêté directorial du 26 février 1953.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, du 1^{er} mars 1953 : M^{me} Guilianotto Jeanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 27 février 1953.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Sous-directeur régional, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Guinot Théophile ;Inspecteur principal, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Casile Jean ;

Inspecteurs-rédacteurs :

3^e échelon du 6 mai 1953 : M. Rovira Marcel ;5^e échelon du 11 mai 1953 : M. Pradal Robert.

(Arrêtés directoriaux des 12, 13 et 18 mars 1953.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleurs stagiaires :

Du 10 décembre 1952 : MM. Mohamed ben Abderrahman « Magoul », Mohamed ben Ahmed Zemmouri, Cohen Aaron, Mohamed ben Hadj Bakhaye et Kaouachi Nameoun Seghir ;

Du 15 janvier 1953 : MM. Wyngaard Pierre, Méliesson Pierre et Chaillan Gilbert ; M^{lle} Grondin Nicole ;

Agents d'exploitation stagiaires du 6 octobre 1952 : MM. Chatar Mohamed ben el Hassane ben Mohamed et Doghmi Larbi.

(Arrêtés directoriaux des 6 octobre, 10 décembre 1952 et 15 janvier 1953.)

Sont promus :

Receveur hors série, 1^{er} échelon du 21 avril 1953 : M. Léoni Paul ;Receveur de 6^e classe, 3^e échelon du 26 avril 1953 : M. Seilles René ;Inspecteur, 2^e échelon du 26 mai 1953 : M. de Pena Ernesto ;Inspecteurs adjoints, 2^e échelon :Du 1^{er} avril 1953 : M. Talbot Robert ;

Du 11 avril 1953 : MM. Gavi René et Pébayle Marc ;

Surveillantes :

3^e échelon du 21 avril 1953 : M^{me} Comet Pâquerette ;4^e échelon :Du 1^{er} mars 1953 : M^{me} Scotto d'Aniello Louise ;Du 21 avril 1953 : M^{me} Lair Paulette ;Contrôleur principal, 4^e échelon du 6 avril 1953 : M^{me} Sibieude Juliette ;

Contrôleurs :

2^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Diégo de Alcala Ernest ;3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Ivars André ;4^e échelon :

Du 11 avril 1953 : M. Pérez Gilbert ;

Du 16 avril 1953 : M^{me} Bonnet Sylviane ; M. Tetouani Messod ;

Du 16 mai 1953 : M. Mohamed ben Hadj Abdelkader ben Haj Brahim ;

5^e échelon du 11 avril 1953 : M^{me} Provost Huguette ;6^e échelon du 11 mai 1953 : M^{me} Gommer Jeanne ;7^e échelon du 11 avril 1953 : M. Abdesselam ben Ahmed Bou-draa ;

Agents d'exploitation principaux :

4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M^{lle} Baëlen Henriette ;5^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Griesbach Lucien ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 11 avril 1953 : M. Lamarque Pierre ; M^{me} Béchou Suzanne ;2^e échelon :Du 16 février 1953 : M^{lle} Tournier Noëlle ;

Du 16 avril 1953 : MM. Bagès Pierre et Béral Georges ;

Du 21 avril 1953 : M^{me} Pinton Marinette ; M^{lle} Benane Christiane ; M. Salanon Edgard ;Du 26 avril 1953 : M. Palu Jean ; M^{me} Arnulf Anna ; M^{lle} Larour Yvette ;Du 1^{er} mai 1953 : M^{lle} Cohen Dolly ;

Du 11 mai 1953 : M. Auradou Henry ;

3^e échelon :

Du 9 octobre 1952 : M. Botella Jean ;

Du 11 octobre 1952 : M^{me} Andrivon Odette ;

Du 16 novembre 1952 : M. Cabana Camille ;

Du 1^{er} février 1953 : M^{me} Haziza Alice et Galavielle Yvette ;

Du 6 mars 1953 : M. Sanchez Eugène ;

Du 26 mars 1953 : M^{me} Riso Suzanne ;Du 1^{er} avril 1953 : M. Domec André ; M^{lle} Malaure Janine ;Du 6 avril 1953 : M^{lle} Lucchini Antoinette ;Du 16 avril 1953 : M. Kazi Tani Abderrahim ; M^{lle} Jean Anne-Marie ;

Du 21 avril 1953 : M. Bonneval Joseph ;

Du 26 avril 1953 : M. Zbili Elie ;

Du 11 mai 1953 : MM. Beauvoir Pierre et Lechevranton René ;

Du 16 mai 1953 : M. Colonna Laurent ; M^{lle} Broucil-Nogue Joséphine ;Du 26 mai 1953 : M^{me} Durand Josiane ;4^e échelon :

Du 9 octobre 1952 : MM. Pierrat Fernand, Médioni Raphaël et Chenoll André ;

Du 1^{er} février 1953 : M. Bensabat Salomon ;Du 16 février 1953 : M^{me} Hernandez Noëlle ;

Du 21 février 1953 : M. Thibaud Roland ;

Du 6 mars 1953 : M^{me} Gonod Marie-Suzanne ;

Du 21 mars 1953 : M. Grèck André ;

Du 6 avril 1953 : M^{me} Foata Pierrette ;

Du 16 avril 1953 : MM. Patricola Joseph et Driss ben Ahmed Senhadj ;

Du 21 avril 1953 : M^{lle} Martinez Victoire.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 27 janvier, 6, 13, 16, 17 et 19 février, 3, 10, 11, 12 et 18 mars 1953.)

Sont titularisés et reclassés :

Contrôleurs :

2^e échelon du 26 décembre 1952 : M. Antoine Lucien ;

1^{er} échelon :

Du 26 décembre 1952 : MM. Guillard Régis et Viala Fernand ;

Du 1^{er} février 1953 : MM. Chauvin Jean, Larrue Roland, Carrères Raphaël, Marti Georges et Bonnet Yves ;

Agents d'exploitation :

3^e échelon du 18 février 1953 : M^{lle} Gonzalez Andrée ;

4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Koubi Charles ;

Du 18 février 1953 : M. Carpot Rolland, M^{me} Gilgenkrantz Lucienne et M^{lle} Reig Arlette ;

5^e échelon du 18 février 1953 : MM. Leblond Claude, Maack Georges, Chassaigne Claude et Mohammed ben Brik ben Ali ; M^{mes} d'Hérin Albertine, Grillot Georgotte et Vrinat Huguette ; M^{lles} Chuchana Simha et Daniel Renée.

(Arrêtés directoriaux des 9, 18, 19, 20, 23, 27 et 28 février, 3, 4, 5 et 9 mars 1953.)

Est reclassée *agent d'exploitation*, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, promue au 2^e échelon du 11 janvier 1953 : M^{me} Gouvernet Jacqueline. (Arrêté directorial du 11 mars 1953.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions :

Du 26 février 1953 : M. Del Aguila François, *agent d'exploitation*, 4^e échelon, en disponibilité pour service militaire légal ;

Du 1^{er} mars 1953 : M^{me} Péjac Josette, *agent d'exploitation stagiaire*.

(Arrêtés directoriaux du 11 mars 1953.)

Est révoqué de ses fonctions, avec suspension des droits à pension, et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 28 janvier 1953 : M. Doghmi Larbi, *agent d'exploitation stagiaire*. (Arrêté directorial du 28 janvier 1953.)

M. Robin Jean, *agent d'exploitation*, 3^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} avril 1953. (Arrêté directorial du 25 février 1953.)

M. Chatar Mohamed ben el Hassane ben Mohamed, *agent d'exploitation stagiaire*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 14 octobre 1952. (Arrêté directorial du 6 octobre 1952.)

Sont nommés *facteurs stagiaires* :

Du 1^{er} avril 1952 : M. Bouayadi Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1952 : MM. Dehbi Tibari, Boutes René, Bouchouiba Mohamed, Moulay Ali ben Mohammed ben Mohammed et Lola Thami.

(Arrêtés directoriaux des 19 septembre 1952 et 21 janvier 1953.)

Sont promus :

Agent de surveillance, 3^e échelon du 16 mai 1953 : M. Muléro Manuel ;

Manutentionnaires :

3^e échelon du 26 avril 1953 : M. Abdesselam ben Ahmed ben Hachmi ;

5^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Molina Albert ;

6^e échelon du 1^{er} mai 1953 : MM. Chaoui Mohamed et Ben Allal Ayad ;

Facteurs :

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Abdelouahab ben Djelloun ben Faddoul ;

Du 6 avril 1953 : M. Torrecillas Antoine ;

4^e échelon :

Du 16 février 1953 : M. Casalta Jean ;

Du 11 mai 1953 : M. Ruiz René.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Ahmed ben Bouamar ben Slimane.

(Arrêtés directoriaux des 6 février, 5, 11 et 18 mars 1953.)

Sont intégrés *facteurs* :

4^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Bergeot Maurice ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Roussy Gabriel.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1952 et 29 janvier 1953.)

M. Nicolet René, *facteur*, 3^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 11 octobre 1952 et admis à continuer ses services en la même qualité dans les cadres métropolitains. (Arrêté directorial du 21 février 1953.)

Est nommé, après concours, *ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie*, 7^e échelon du 2 février 1953 : M. Dounia ben Thami. (Arrêté directorial du 18 février 1953.)

Sont promus :

Agents des lignes, 1^{er} échelon :

Du 6 février 1953 : M. Capdeville Auguste ;

Du 16 mars 1953 : M. Simoni Côme ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

3^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. El Mhajoub ben Ahmed ;

8^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Haddou el Madani.

(Arrêtés directoriaux des 5, 6 et 18 février et 10 mars 1953.)

Sont reclassés :

Agent des lignes, 6^e échelon du 21 décembre 1952 et promu au 5^e échelon du 16 janvier 1953 : M. Grandjean Henri ;

Soudeur, 7^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Yves Claude.

(Arrêtés directoriaux des 22 janvier et 11 mars 1953.)

Sont titularisés et reclassés :

Agents des installations :

9^e échelon :

Du 30 mars 1951 : M. Chaubet Yves ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Borgel Norbert ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Brouillon Roger ;

Du 1^{er} septembre 1952 : MM. Délépine Claude et Florentin Maurice ;

10^e échelon du 1^{er} septembre 1952 et promu au 9^e échelon du 16 mars 1953 : M. Thomas Paul ;

Soudeur, 7^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Muñoz Albert ;

Agent des lignes, 7^e échelon du 1^{er} février 1952 et promu au 6^e échelon du 11 février 1953 : M. Martinez René.

(Arrêtés directoriaux des 24 et 27 janvier, 10, 14, 18 et 19 février 1953.)

Est titularisé et nommé *agent des installations*, 10^e échelon du 1^{er} septembre 1952 et promu au 9^e échelon du 26 septembre 1952 : M. Chassagne Jacques. (Arrêté directorial du 31 janvier 1953.)

Sont promus *secrétaires adjoints des émissions arabes*, 2^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Abdelhatif ben Thami el Gharbi ;

Du 21 avril 1953 : M. Abdelmoghith ben Mohamed ben Abdelkader.

(Arrêtés directoriaux des 16 février et 18 mars 1953.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2102, du 6 février 1953, page 188.

Au lieu de :

« Est promu *facteur*, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Benche-
trit Achir » ;

Lire :

« Est nommé *facteur*, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 et promu au 3^e échelon du 1^{er} décembre 1952 : M. Benche-
trit Achir. »



OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Est promu *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Flori Antoine, *commis principal de 2^e classe*. (Arrêté résidentiel du 17 novembre 1952.)

Honorariat.

Est nommé *directeur adjoint honoraire* des administrations centrales du Protectorat du 1^{er} février 1952 : M. Couzinet Paul, *directeur adjoint*, en retraite. (Arrêté résidentiel du 10 avril 1953.)

Sont nommés :

Secrétaires-greffiers en chef honoraires :

MM. Verstraët Georges, *secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle*, en retraite ;

Anglezi Pierre, *secrétaire-greffier en chef hors classe*, en retraite ;

Gervais Alexis, *secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe*, en retraite ;

Commis principal honoraire : M. Finidori Paul, *commis principal de classe exceptionnelle*, en retraite.

(Arrêtés résidentiels du 30 mars 1953.)

Admission à la retraite.

M. Cisterne François, *agent public de 2^e catégorie*, 9^e échelon de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1953. (Arrêté directorial du 11 décembre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} février 1953 : M. Moreau Henri, *inspecteur des beaux-arts et des monuments historiques de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} mars 1953 : M^{lle} Bourgeat Jeanne, *agent public hors catégorie*.

(Arrêtés directoriaux des 30 janvier et 25 février 1953.)

M. Blanc Frédéric, *contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) des impôts urbains*, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} avril 1953. (Arrêté directorial du 10 mars 1953.)

M. Guillet Émile, *secrétaire d'administration de classe exceptionnelle*, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour invalidité physique résultant du service, et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} mars 1953. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1953.)

M. Faradji ben Salem, *sous-agent public de 3^e catégorie*, 6^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 31 décembre 1947. (Arrêté directorial du 4 mars 1953.)

M. Georges Verstraët, *secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle*, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} mai 1953. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 11 mars 1953.)

M. Marquant Pierre, *vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe (indice 190)*, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1951. (Arrêté directorial du 26 mars 1953 modifiant l'arrêté du 13 août 1951.)

M. Luisi Antoine, *sous-ingénieur de classe exceptionnelle*, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 17 mars 1953.)

M. Callet Paul, *contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)*, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} novembre 1952. (Arrêté directorial du 5 février 1953.)

M. Dupuy Alfred, *sous-brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe*, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 4 mars 1953.)

Résultats de concours et d'examens.

*Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire
des régies financières du Maroc des 22 et 23 janvier 1953.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Rochiccioli Georges, Tahri Mamoun (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939), Senut Claude, Richer Georges, Dagorne Loïc (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Sugan Théodore, Michalet Bernard, Bellegarde René, Santucci Pierre, Frey Maurice, Berho Louis ; ex aequo : Alikoff Serge et Zannettacci Stephanopoli ; Mathieu Michel, Huon Paul, Descoubes Robert, Arbefeulle Camille, Lenoble Guy, Guidicelli Francis, Glénot Yves, Baldès François (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951 et de l'article 3 de l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951), Coupe Jean-Jacques et Cros Gérard.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 1^{er} avril 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
MM. Agostini Jean-Dominique.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (finances, douanes) (indice 340).	14.406	76				1 ^{er} janvier 1953.
Bianchi Adolphe-Julien.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 210).	14.407	66	33			1 ^{er} janvier 1953.
Bonnafeus Alphonse-Antoine.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	14.408	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1953.
Buignes François-André.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	14.409	80	33	20		1 ^{er} décembre 1952.
M ^{me} Denier Madeleine - Marie-Marguerite, veuve Coët Fernand-Jean.	Le mari, ex-adjoint technique de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 252).	14.410	36/50	33			1 ^{er} septembre 1952.
Orphelins (2) Coët Fernand-Jean.	Le père, ex-adjoint technique de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 252).	14.410 (1 et 2)	36/20	33			1 ^{er} septembre 1952.
MM. Demena Albert-Lucien.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	14.411	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1952.
Diaz André.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	14.412	50	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1953.
Domec Robert-Jean-Pierre.	Sous-brigadier (avant 2 ans) (sécurité publique) (indice 215).	14.413	61	33			1 ^{er} janvier 1953.
Dumas Marius-Pierre-Antoine.	Secrétaire d'administration de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (finances) (indice 265).	14.414	59				1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Delafoulhouze Anaïs, veuve Gallon Jean.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe, 2 ^e échelon) (sécurité publique) (indice 238).	14.415	63/50	33			1 ^{er} février 1953.
MM. Garcia François.	Agent des lignes conducteur d'automobile, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 189).	14.416	74	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} février 1953.
Iffly Georges-Jean.	Agent technique principal hors classe (travaux publics) (indice 269).	14.417	63	33			1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Leca, née Gaffory Marie-Diane.	Institutrice de 4 ^e classe (instruction publique) (indice 262).	14.418	43	33			1 ^{er} juin 1952.
MM. de Luna Ciro.	Sous-brigadier (avant 2 ans) (sécurité publique) (indice 215).	14.419	47	33			1 ^{er} janvier 1953.
Maïr Souaknin.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	14.420	80		15	2 enfants (5 ^e et 6 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1953.
Martinez Étienne-Julien.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	14.421	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1953.
M ^{mes} Khadija bent Si Hamed el Haski, veuve Mohamed Boussouf.	Le mari, ex-secrétaire de 2 ^e classe (affaires chérifiennes).	14.422	7/50				1 ^{er} juin 1949.
Metz Catherine, veuve Moracchini Jean-André.	Le mari, ex-agent de surveillance, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	14.423	80/50	33			1 ^{er} mars 1953.
M. Mormède Louis-Albert.	Professeur technique adjoint (C.U.), 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	14.424	74	33		3 enfants (2 ^e au 4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Papuga François-Charles.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	14.425	64	22,02	%		1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Léonetti Madeleine, veuve Pasqualini Jules - Mathieu.	Le mari, ex-sous-chef d'atelier de 4 ^e classe (intérieur) (indice 223).	14.426	66/50	33			1 ^{er} janvier 1953.
Orphelin (1) Pasqualini Jules-Mathieu.	Le père, ex-sous-chef d'atelier de 4 ^e classe (intérieur) (indice 223).	14.426 (1)	66/10	33			1 ^{er} janvier 1953.
MM. Paterni Jean-Martin.	Agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	14.427	64	33		2 enfants (6 ^e et 7 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1953.
Rault Jean-Auguste.	Médecin divisionnaire de classe exceptionnelle (santé publique) (indice 630).	14.428	51	33		3 enfants (3 ^e au 4 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1952.
M ^{me} Dunis Julie-Isabelle-Pierrette, veuve Sainte-Colombe Charles-Antoine.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe, échelon exceptionnel (justice française) (indice 330).	14.429	64/50	33	15		1 ^{er} novembre 1952.
M ^{lle} Schaeffer Denise-Ernestine, orpheline Schaeffer Louis-André.	Le père, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 190).	14.430	61/50	33			1 ^{er} octobre 1952.
M ^{me} Doucet Elisabeth-Jeanne-Marie, veuve Setxe Pierre-Jean-Henri.	Le mari, ex-commis principal hors classe (travaux publics) (indice 210).	14.431	30/50	33			1 ^{er} mai 1952.
MM. Sigal Alfred-Louis.	Chef de section, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 460).	14.432	80	33			1 ^{er} mars 1953.
Siradj Ali ben Mohamed.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 360).	14.433	80	18,21		5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1952.
de Trémaudan Louis-Marie-Paul-Edouard.	Sous-directeur de 2 ^e classe (S.G.P.) (indice 550).	14.434	80	33			1 ^{er} juin 1952.
Vassal Sébastien.	Receveur-percepteur (finances, perceptions) (indice 500).	14.435	80				1 ^{er} janvier 1953.
Vinçon Alexandre-Joseph.	Agent technique principal de cl. exceptionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 315).	14.436	74				1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Cortès Pura - Concession, veuve Voinier Victor-Jean-Baptiste.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 196).	14.437	45/50	33			1 ^{er} août 1952.
Orphelin (1) Voinier Victor-Jean-Baptiste.	Le père, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 196).	14.437 (1)	45/10	33			1 ^{er} août 1952.
Fédrizzi Yolanda-Clotilde, veuve Wagner Gaston-Eugène.	Le mari, ex-commis chef de groupe de 2 ^e classe (instruction publique) (indice 246).	14.438	57/50	33			1 ^{er} janvier 1953.
Francisco Marie-Thérèse-Dolorès, veuve Barbera Vicente.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 210).	14.442	43/50	33			1 ^{er} novembre 1952.
Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.							
M ^{me} Albertini Marie-Françoise, veuve Antonetti Charles-Jean.	Le mari, ex-surveillant-chef hors classe (services pénitentiaires) (indice 290).	14.439	80/50	33			1 ^{er} juin 1952.
Archéri, née Védère Jeanne-Hélène.	Agent technique principal de 4 ^e classe (intérieur, arts et métiers) (indice 255).	14.440	60	33			1 ^{er} juin 1952.
Junca Marie - Victorine, veuve Raclin Jean-Ferdinand, épouse Illa Pujol.	Le mari, ex-inspecteur chef principal de 2 ^e classe (sécurité publique) (indice 372).	14.441	44/50				1 ^{er} juin 1952.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision dans le pourcentage ou dans l'indice.</i>							
MM. Aboudi Isaac.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.527	56	33	35	1 enfant (9 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1951.
Barbera Vicente.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 210).	11.417	43	33			1 ^{er} août 1949.
Bobillot Jean - François - Victor.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.694	80	33			1 ^{er} août 1951.
Coulomb Raoul-Séraphin.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.664	64	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} août 1951.
Dupont Gabriel.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	13.978	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1952.
Férioli Adrien-François.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.669	80	33			1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Honnoraty, née Nicolas Marthe-Marie-Marcelle.	Sténodactylographe de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 190).	10.323	49	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Latour Jean-Pierre.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.710	80	33	10		1 ^{er} mai 1951.
Mellak Miloud ben Mohamed.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.569	80	23,16	30	4 enfants (8 ^e au 11 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1951.
Pellecat Paul-Albert.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.470	80	33			1 ^{er} avril 1951.
Rabineau Paul-Henri.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.963	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} février 1952.
Salsas Jean - Antoine - Albert.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	14.075	80				1 ^{er} juillet 1952.
Schmitt François-Gaston.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	13.965	80	33	10		1 ^{er} avril 1952.
Schonsech Albert.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	10.605	75	33			1 ^{er} avril 1950.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 15 MARS 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Nord, rôles spéciaux 8, 9, 10 et 12 de 1953.

LE 15 AVRIL 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Agadir, rôles spéciaux 6, 7 et 8 de 1953 ; Beni-Mellal, rôles spéciaux 1 et 2 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 11, 12 et 13 de 1953 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 2 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de 1953 ; Casablanca-Sud, rôle spécial 3 de 1953 ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 1, 2 et 3 de 1953 ; Marrakech-Banlieue, rôle spécial 1 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 5 de 1953 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 10 de 1953 ; Oujda-Sud, rôle spécial 5 de 1953 ; Port-Lyautey, rôle spécial 2 de 1953 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 5, 6 et 7 de 1953 ; Safi, rôle spécial 5 de 1953.

LE 30 AVRIL 1953. — *Patentes* : Agadir, émissions spéciales de 1953 (art. 1^{er} à 85 et domaine maritime) ; Casablanca-Centre, émission spéciale 1953 (art. 220.001 à 220.351) ; Casablanca-Nord, émission spéciale 1953 (domaine maritime) ; Fès-Ville nouvelle, émission spéciale 1953 (art. 1.001 à 1.236) ; Fedala, émission spéciale 1953 (domaine maritime) ; Kasba-Tadla, émission spéciale 1953 (art. 1^{er} à 28) ; Mazagan, émission spéciale 1953 (art. 201 à 320) ; Meknès-Ville nouvelle, émission spéciale 1953 (art. 2.001 à 2.219) ; Mogador, émissions spéciales de 1953 (art. 1^{er} à 57 et domaine public maritime) ; Oujda-Nord, émissions spéciales de 1953 (art. 1.201 à 1.251 et 2.201 à 2.292) ; Oujda-Sud, émission spéciale 1953 (art. 2.701 à 2.830) ; Petitjean, émission spéciale 1953 (art. 501 à 514) ; Port-Lyautey, 4^e émission 1952 et émission spéciale de 1953 (art. 701 à 710) ; Rabat-Sud, émission spéciale de 1953 (art. 1^{er} à 77) ; Safi, émission spéciale de 1953 (art. 201 à 209 et domaine public maritime) ; Souk-el-Arba, 4^e émission 1952 et émission spéciale 1953 (art. 501 à 525) ; Port-Lyautey, émission spéciale 1953 (art. 801 à 849).

Taxe d'habitation : Agadir, émission spéciale 1953 (art. 501 à 853) ; Casablanca-Ouest, émissions spéciales 1953, articles 9.001 à 9.348 (9) et 1.601 à 1.960 (10) ; Casablanca-Sud, émission spéciale 1953, articles 301 à 826 (10 bis) ; Fès-Ville nouvelle, émission spéciale 1953 (art. 1^{er} à 666) ; Marrakech-Médina, émission spéciale 1953 (art. 5.401 à 5.576) ; Meknès-Ville nouvelle, émission spéciale 1953 (art. 1.001 à 1.849) ; Oujda-Sud, émissions spéciales 1953 (art. 1.501 à 1.684 et 2.501 à 2.644) ; Salé, émission spéciale 1953 (art. 1^{er} à 161).

Taxe urbaine : Meknès-Médina, 3^e émission 1949, 5^e émission 1950, 5^e émission 1951, 3^e émission 1952.

Taxe de compensation familiale : Marrakech-Guéliz, 2^e émission 1952 ; Rabat-Nord, émission primitive 1953 (4) ; Casablanca-Nord, 4^e émission 1952 (2) ; Rabat-Nord, 2^e émission 1952 (2) ; circonscription d'Ouaouizarhte, émission primitive de 1953 ; Casablanca-Centre, 3^e émission 1952 ; Casablanca-Nord, émission primitive 1953 (secteurs 4 et 10 bis) ; Casablanca-Sud, émission primitive 1953 (secteur 4) ; centre et annexe de Kasba-Tadla, émission primitive de 1953 ; centre et annexe de Dar-Ould-Zidouh, émission primitive de 1953 ; centre de Fkih-Bensalah et circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, émission primitive de 1953 ; Rabat-Nord, émission primitive de 1953 ; centre d'El-Borouj, émission primitive de 1953.

Complément à la taxe de compensation familiale : Agadir, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle 1 de 1953 (secteurs 5, 5 bis et 6) ; Casablanca-Mâarif, rôle 1 de 1953 (secteur 7) ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1953 (secteurs 2, 2 bis et 3) ; Casablanca-Ouest, rôle 1 de 1953 (secteurs 8 et 9) ; Fès-Ville nouvelle, rôle 1 de 1953 (secteur 1) ; Marrakech-Guéliz, rôle 1 de 1953 (secteur 1) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 1 de 1953 (secteurs 1 et 2) ; Rabat-Nord, rôle 1 de 1953 (secteur 2) ; Rabat-Sud, rôle 1 de 1953 (2) ; circonscription de Salé-Banlieue, rôle 1 de 1953.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Agadir, rôle 1 de 1951.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des impôts ruraux

Tertib et prestations de 1953.

AVIS

Les contribuables européens ou assimilés sont avisés de ce que, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances du 14 novembre 1930, les déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1953, doivent être déposées, contre récépissé, le 30 avril 1953, au plus tard, dans les bureaux des chefs civils ou militaires de chaque circonscription, des services municipaux, des perceptions ou du service central des impôts, où des formules imprimées sont tenues à leur disposition.

Les cultures entreprises après le 30 avril doivent être déclarées dans les quinze jours qui suivent l'ensemencement.

Les contribuables qui ne souscrivent pas leurs déclarations dans les délais légaux sont passibles des pénalités instituées par l'article 9 du dahir du 10 mars 1915 (double ou triple taxe).

Avis aux exportateurs et aux importateurs.

AUTRICHE.

L'accord commercial franco-autrichien du 12 janvier 1952, qui avait été prorogé jusqu'au 31 mars 1953 lors de la réunion de la commission mixte des 20-28 octobre dernier, est à nouveau prorogé jusqu'au 30 juin prochain.

En conséquence, les contingents d'exportation et d'importation figurant aux diverses listes de l'accord du 12 janvier 1952 sont, en principe, majorés d'un quart.

Pour le Maroc, les contingents qui lui sont attribués à la suite de cette majoration, pour l'importation de produits autrichiens, sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	SERVICES responsables
Maisons préfabriquées en bois et autres matières	1,25	Eaux et forêts.
Tissus et articles brodés	2,5	Ser. du commerce.
Matériel électrique divers	4	C.M.M./A.G.
Roulements à billes	5	id.
Moteurs Diesel	3,75	id.
Motocyclettes, pièces détachées et accessoires	6,5	id.
Tracteurs Diesel, pièces détachées et accessoires	3	P.A.
Compresseurs à air	2,5	C.M.M./A.G.
Ascenseurs et monte-charge, pièces détachées et accessoires	12,5	id.
Pompes centrifuges hydrauliques et à compression et pièces détachées	1,5	id.
Appareils d'arrosage à grande puissance et pièces détachées	1	P.A.
Outils pneumatiques, pièces détachées et accessoires	7,5	C.M.M./A.G. et D.P.I.M.
Barres et tôles en aciers fins et spéciaux	2	D.P.I.M.
Barres à mines	1,5	id.
Machines et matériel mécanique, appareils divers, accessoires et pièces détachées	5	C.M.M./A.G.
Machines agricoles diverses, pièces détachées et accessoires	1,5	P.A.
Machines de minoterie pour le conditionnement des céréales, pièces détachées et accessoires	1,5	O.C.I.C.
Camions de 3,5 à 4 tonnes et pièces détachées	1,25	C.M.M./A.G.
Camions de 5 tonnes et au-dessus et pièces détachées	3,75	id.
Détonateurs électriques, explosifs, explosimètres et accessoires	5	D.P.I.M.
Lampes, réchauds, fourneaux à pétrole	16	C.M.M./A.G.
Lampes à pression et appareils à souder à essence	1	id.
Coutellerie de traite	1	id.
Microscopes, microtomes et accessoires	0,75	id.
Divers général	12	id.
TOTAL	103,25	

Avis de concours intéressant les juridictions du Chraa.

Par arrêté du vizir de la justice en date du 17 mars 1953 (1^{er} rejeb 1372) un concours d'aptitude à l'emploi de cadi est ouvert au Dar-el-Makhzen (béniga du vizir de la justice), le lundi 12 octobre 1953 (3 safar 1373) et les jours suivants.

Quatre places seront mises au concours dont trois réservées aux porteurs du titre d'alem du cycle religieux de Karaouiyne et de Ben-Youssef et une autre à d'autres iqms énumérés ci-après aux numéros 2 et 3.

Les dossiers de candidature seront constitués dans les conditions de l'arrêté viziriel du 30 mai 1939 (10 rebia II 1358) paru au *Bulletin officiel* n° 1394, du 14 juillet 1939, édition française, et

au *Bulletin officiel* n° 1395, du 21 juillet 1939 (édition arabe), ainsi qu'un rectificatif publié au *Bulletin officiel* n° 1401, du 1^{er} septembre 1939, éditions française et arabe, relatif à l'article 4, paragraphe 4, de l'arrêté viziriel précité du 30 mai 1939.

Les listes d'inscription ouvertes au vizirat de la justice et à la direction des affaires chérifiennes seront closes le 30 juin 1953 (17 chaoual 1372).

Sont seuls admis à concourir :

1° Les titulaires du diplôme d'études supérieures de la section religieuse et juridique musulmane de Karaouiyne et de Ben-Youssef ;

2° Les oulémas classés non pourvus du diplôme susvisé ;

3° Les candidats non oulémas classés justifiant de cinq années d'exercice de la profession d'adel.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

" MATTEFEU "

L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur

Boulevard Gouraud — RABAT

Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.